JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(20. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 16 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

 Loi de finances pour 1967 (pemière partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4819).

. Article 2 (suite) (p. 4819)

L'amendement nº 201 de M. Alphandéry n'est pas soutenu.

Amendement nº 78 corrigé de M. Mercieca: MM. Paul Mercieca, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances; Alain Juppé, ministre délégué auprés du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. – Rejet par scrutin.

Amendement nº 133 de M. Arrighi: MM. Christian Baeckeroot, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Les amendements nºº 267 et 268 de M. Briant ne sont pas soutenus.

Amendement nº 202 de M. Alphandéry : MM. Charles Revet, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 4822)

Amendement nº 82 de M. Mercieca: MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement nº 83 de M. Combrisson: MM. Roger Consòrisson, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement nº 84 de M. Auchedé: MM. Rémy Auchedé, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet.

Amendement nº 85 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin. Amendement nº 128 de M. Tranchant : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

MM. Christian Pierret, le président.

Amendement nº 160 de M. Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Les amendements not 129 et 130 de M. Tranchant ont été

Les amendements n° 219 de M. Jean-Paul Fuchs, 162 de M. Vasseur, 218 de M. Jean-Paul Fuchs et 156 de M. Pierret sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 13.

Rappel au règlement (p. 4827)

MM. Jacques Roger-Machart, le président, le rapporteur général, le ministre.

Avant l'article 3 (p. 4828)

Amendement no 38 corrigé de M. Griotteray: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement nº 81 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Amendement no 131 de M. Tranchant : M. Georges Tranchant. - Retrait.

Article 3 (p. 4829)

MM. le rapporteur général, Alain Rodet, Jacques Guyard, Jean-Pierre Balligand, Gilbert Gantier, Jean Giard, Mme Jacqueline Osselin, MM. Christian Pierret, Pierre Descaves, Philippe Auberger, Gérard Trémége, Raymond Douyère, Christian Goux, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 4839)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La scance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987 (n° 363, 395).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée dans l'article 2 à l'amendement no 201.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

« B. - MESURES FISCALES

« a) Allégements fiscaux

« Art. 2. - I. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (an pourcentage)
N'excèdent pas 32 060 F	0
De 32 080 F à 33 520 F	5
Da 33 520 F à 39 740 F	10
De 39 740 F à 62 840 F	15
Da 82 840 F à 80 780 F	20
De 80 760 F à 101 480 F	25
Da 101 480 F à 122 780 F	30
De 122 780 F à 141 880 F	35
De 141 860 F à 236 040 F	40
De 238 040 F à 324 620 F	45
De 324 620 F à 383 980 F	50
De 383 980 F à 436 800 F	55
Au-delà da 436 800 F	58

« II. Le VII de l'article 197 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

«La réduction d'impôt brut résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 10770 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, ayant un ou plusieurs enfants à charge, la réduction d'impôt est limitée à 13 770 F lorsque les demi-parts additionnelles sont au nombre de deux. Ce plasond est augmenté de 10 770 F par demi-part additionnelle supplémentaire. »

« III. Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du code général des impôts est porté à 18 570 F.

« IV. Le paragraphe VI de l'article 197 du code général des impôts est remplace par les dispositions suivantes :

« L'impôt calculé dans les conditions mentionnées au 1 est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 400 F et son montant. »

« V. Le premier alinéa de l'article 194 du code énéral des impôts est ainsi modifié :
« - Célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à
w - Marié ou veuf ayant quatre enfants à charge « - Célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à
w - Marié ou veuf ayant cing enfants à charge
« - Célibataire ou divorcé ayant six enfants à

« et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.

« VI. A l'article 154 ter du code général des impôts, la somme de « 5 000 F » est remplacée par la somme de « 10 000 F ».

« VII. Le paragraphe VI de l'article 2 de la loi de finances pour 1986 (nº 85-1403 du 30 décembre 1985) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1986 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédent pas 23 280 F	11 %
De 23 281 F à 29 090 F	
Da 29 091 F à 34 910 F	6 %
De 34 911 F à 41 080 F	Diffèrence entre 6 980 F
Au-delè de 41 060 F	

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« Pour le recouvrement de ces cotisations, les acomptes ou prélèvements prévus au 1 de l'article 1664 et à l'article 1681 B du code général des impôts sont réduits de 3 %. »

M. Alphandéry a présenté un amendement, no 201, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe 11 de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« La limite fixée par la première phrase du deuxième alinéa du présent paragraphe est actualisée chaque année comme le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, sans toutefois pouvoir excéder deux fois le montant de la limite de réduction fixée la même année, en application du premier alinéa ».

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : « VIII - La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'actualisation de la limite fixée par la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe II du présent article comme le plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Mercieca, Auchedé, Giard, Jarosz, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 78 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IV de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« IV bis 1. Le foyer fiscal dont les revenus du travail

n'ont pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salaries qui ont perdu leur emploi ;

 « - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité;

 « - les contribuables devenus retraités ou préretraités;

 « - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

- « 2. Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'économie, des finances et de la privatisation et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.
- « 3. Est abrogé l'article 19 de la loi de finances pour 1985 nº 84-1208 du 29 septembre 1984 instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- « 4. Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 60 p. 100. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Par cet amendement, nous proposons que la situation des foyers fiscaux, notamment en cas de perte d'emploi, de départ à la retraite, d'arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité ou de décés de l'un des salariés de ce foyer fiscal, soit réellement pris en compte pour le paiement de l'impôt sur le revenu. Nous demandons que l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale soit calculé en fonction des nouveaux revenus du foyer.

En effet, comme chacun le sait, l'impôt sur le revenu est payé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire. Il devient insupportable lorsque les revenus ont changé, même si des délais peuvent être demandés et si des possibilités d'étalement existent. Les entreprises, par le biais du mécanisme du report en arrière, font face à ce type de problème en rappelant leur imposition au titre des années précédentea et détiennent alors une créance sur le Trésor.

Nous proposons simplement que les salariés bénéficient d'un droit nouveau au regard de leur nouvelle situation fiscale, celui de payer l'impôt en fonction de leurs nouveaux revenus. Nous réservons ce nouveau droit aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours des cinq années précédant le changement de situation, afin que l'aide soit à la fois nécessaire et réelle.

On ne peut en effet prononcer des discours lénifiants sur un « seuil incompressible » du chômage et refuser par ailleurs de mieux tenir compte, au-delà des délais et étalements possibles, de l'effet du chômage sur l'imposition réelle.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 78 corrigé.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je l'ai indiqué à M. Mercieca en commission, je pense que le dispositif qu'il propose introduirait une inégalité de traitement entre les salariés et les non-salariés, alors que les travailleurs indépendants peuvent, du fait de la crise, connaître des situations aussi dramatiques que celles auxquelles l'amendement entend porter remêde: je pense à la fermeture d'un commerce, par exemple.

Quant au gage, il est financé par la suppression des aides publiques aux entreprises non assorties d'une condition d'emploi et surtout par la suppression du mécanisme de report en arrière, ou carry back, cher à M. Pierret et à la presque totalité de l'Assemblée.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

- Mi. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78 corrigé.
- M. Alain Juppa, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur cet amendement.

J'ajoute que s'il était adopté, il porterait atteinte à un principe fondamental de l'impôt sur le revenu, à savoir que la taxation se fait sur le revenu réel et non pas sur le revenu estimé ou futur.

Le probleme posé par le groupe communiste existe bien, mais il peut être résolu d'une autre manière, par la voie de remises gracieuses qui peuvent être consenties au cas par cas par les services de la direction générale des impôts afin de remédier aux situations les plus douloureuses.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 78 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	355
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Arrighi, Baeckeroot, Descaves, Martinez et Mégret ont présenté un amendement, nº 133, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié :

« - célibataire ou divorcé ou veuf sans enfant à charge : $\mathbf{1}$;

« - marié sans enfant à charge : 2 ;

« - célibataire ou divorcé ayant 1 enfant à charge : 2 ;

« - marié ou veuf ayant l enfant à charge : 3,

« et ainsi de suite en augmentant d'une part par enfant à charge.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant de l'attribution d'une part par enfant à charge à l'ensemble des contribuables seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Beackeroot. L'amendement no 133 a pour objet de rappeler qu'un enfant coûte aussi cher qu'un adulte - j'ai eu l'occasion de le dire déjà hier soir.

C'est pourquoi nous vous proposons qu'une part entière de quotient familial soit attachée à chaque enfant et ce, dès le premier enfant. J'espére, monsieur le ministre délégué, que vous vous rendez compte que je vous permets, ce faisant, de faire voter une disposition que vous avez promise le les juin 1985 au congrès du R.P.R. à Vincennes, disposition qui avait pour objet de permettre une révision de la fiscalité afin que les couples mariés ne soient plus pénalisés.

Vous noterez d'ailleurs que le dispositif proposé, s'il met fin aux disparités qui existaient entre les contribuables concubins et les contribuables mariés, ne remet pas en cause les avantages accordés aux parents isolés, argument que vous avez invoqué hier pour demander à M. de Robien de retirer

son amendement.

Nous présentons cet amendement après le rejet de l'amendement nº 64 qui avait pour objet de supprimer le plasonnement du quotient familial. C'est dire que je ne demande pas au Gouvernement un effort impossible. La part que nous proposons d'accorder à chaque enfant n'est, à la limite, que l'équivalent de la demi-part non plasonnée qui existalt à l'époque où M. Barre était le Premier ministre de M. Giscard

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a examiné cet amendement dans le cadre de l'article 91 du règlement.

Limiter les avantages qui peuvent, dans certains cas, créer une inégalité de traitement excessive au détriment des couples mariés est le souhait des auteurs de l'amendement, mais c'est également l'inspiration du Gouvernement qui veut allèger l'imposition des familles nombreuses, lesquelles supportent effectivement une charge très importante pour l'entre-tien et l'éducation des enfants. Aller plus loin dans le sens souhaité par les auteurs de l'amendement nous ferait sortir du cadre budgétaire arrêté par le Gouvernement.

Comme je l'ai Indiqué en commission à M. Arrighi, je ne pense pas, très sincèrement, qu'une législation fiscale ait pour premier but d'infléchir les comportements moraux et sociaux, même s'il n'est pas anormal qu'elle ait de tels effets.

- M. Pescei Arrighi. C'est un point de vue l
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre chargé du budget. Je me bornerai à indiquer que le coût de la mesure qui est proposée par l'amende-ment serait de l'ordre de 17 à 18 milliards de francs. Le gage qui consiste à relever l'un des taux de la T.V.A., est tout à fait inacceptable, compte tenu de la nécessité où nous nous trouvons, et où nous nous trouverons longtemps, de lutter contre l'inflation. Et donc, sans me prononcer sur le fond de la mesure, - j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer hier soir je ne peux que demander le rejet de cet amendement.
- M. le précident. Je mets aux voix l'amendement nº 133. Je suls saisi par le groupe du Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.) M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	535
Pour l'adoption 33	
Contre 502	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Briant a présenté un amendement, nº 267, ainsi libellé : « I. - Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 2 :

« V. - Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est ainsi modifié:

« - marie ou veui ayant un eniant a charge	3
« - célibataire ou divorcé ayant deux enfants à	
charge	2,5 3,5
Aller 20	2,5
 « - marié ou veuf ayant deux enfants à charge « - célibataire ou divorcé ayant trois enfants à 	3,3
« - centraire ou divorce ayant trois entants a	
charge	3,5
« - marié ou veuf ayant trois enfants à charge	4.5
atthesales on the and annual and an fauta A	.,.
« - célibataire ou divorcé ayant quatre enfants à	
charge	4,5
« - marié ou veuf ayant quatre enfants à	
charge	5,5
« - célibataire ou divorcé ayant cinq enfants à	
	5.5
charge	2,5

« - marié ou veuf ayant cinq enfants à charge 6,5

et ainsi de auite en augmentant d'une part par enfant à charge du contribuable.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant:

« Les pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe V seront compensées à due concurrence par une augmentation du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Briant a présenté un amendement, nº 268, ainsi rédigé : « I. - Compléter le paragraphe VI de l'article 2 par les deux alinéas suivants :

« Au premier alinéa de l'article 154 ter du code général des impôts, après lea mots: " veuf ou divorcé", sont insérés les mots: " qui justifie d'un emploi au moins à mi-temps ou ne peut exercer son emploi du fait d'une longue maladle ou d'une infirmité,".

« Au deuxième alinéa du même article, aux mots : "d'un emploi à plein temps", sont substitués les mots : "chacun d'un emploi au moins à mi-temps".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe auivant : « Les pertes de recettes qui résulteront éventuellement des deux derniers alinéas du paragraphe VI seront compensées, à due concurrence, par une augmentation des droits sur les tabacs. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Alphandéry a présenté un amendement, nº 202, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe VI de l'article 2, insérer le pragraphe suivant :

« VI bis - 1) Tout contribuable célibataire, veuf ou divorcé, peut déduire de ses revenus professionnels les dépenses correspondant aux cotisations sociales qu'il verse au titre des personnes auxquelles il confie la garde de ses enfants à charge, âgés de moins de quatre ans, à condition qu'elles soient affiliées à l'I.R.C.E.M. La déduction est limitée à 2 000 francs.

« La même possibilité est ouverte, sous les mêmes conditions, et dans les mêmes limites, aux foyers fiscaux dont les conjoints justifient d'un emploi à plein temps ou ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité.

«2) La perte de recettes résultant pour l'Etat de la déduction instituée par le l du présent paragraphe est compensée par une augmentation à due concurrence des tarifs des droits de consommation sur les produits visés par l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Revet, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Revet. Chacun sait qu'un célibataire, un veuf ou un divorcé, bref toute personne seule, a des charges loca-tives proportionnellement plus importantes qu'une famille. M. Alphandéry propose donc que ces contribuables puissent déduire, dans une limite de 2 000 francs, les charges de garde d'enfants sous certaines conditions explicitées dans son amendement et d'étendre, dans certains cas, cette possibilité aux conjoints qui justifient d'un emploi à plein temps ou qui ne peuvent exercer leur emploi du fait d'une longue maladie ou d'une infirmité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement de M. Alphandèry. Je précise toutefois, à titre personnel, que le relèvement à 10 000 francs de la déduction pour frais de garde lui a semblé satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre chargé du budget. La proposition de M. Alphandéry, défendue par M. Revet, me paraît certes tout à fait judicieuse. Cependant - et M. le rapporteur général vient de le rappeler - nous fournissons déjà un gros effort en doublant le montant maximal de la déduction pour frais de garde pour chaque enfant à charge de moins de cinq ans.

Par ailleurs, comme le sait sans doute M. Revet, le Gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur la politique familiale qui comportera très précisément une mesure de ce type. Elle complètera, en effet, la déduction pour freia de garde, puisque nous créerons une allocation de garde d'enfants qui permettra aux familles d'être exonérées, dans la limite de 2 000 francs par mois, des cotisations sociules – patronales et salariales – afférentes à l'emploi d'une personne gardant les enfants à domicile.

Ces mesures, monsieur Revet, répondent à vos préoccupations et, dans ces conditions, je serais très heureux que vous acceptiez de retirer cet umendement.

- M. le préaldent. L'amendement est-il maintenu, monsieur Revet ?
- M. Charies Revet. Compte tenu des informations que vient de donner M. le ministre, notre collègue M. Alphandery aurait certainement accepté de le retirer.
 - M. le président. L'amendement nº 202 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le préaldent. Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le prénident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue		56
Pour l'adoption	322	

Après l'article 2

M. 10 président. MM. Mercieca, Combrisson, Jarosz, Auchedé, Giard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé:

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Sont soumises à l'impôt annuel sur les grandes fortunes lorsque la valeur de leurs biens est supérieure à 3 200 000 F:

« 1º Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France;

« 2º Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France. « Les conditions d'assujettissement sont appréciées au

ler janvier de chaque année. »

« II. Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)	
N'excédant pes 3 686 400 F	0 1 2 3 4	

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Merciaca. Parce qu'ils ont très largement défendu le principe même de l'impôt sur les grandes fortunes, parce qu'ils se sont battus pour que celui-ci ne soit pas vidé de son sens et déséquilibré par la prolifération des exonérations, parce qu'ils ont tout fait pour que cet impôt ne reste pas symbolique, les députés communistes sont fondamentalement opposés à sa suppression.

Les cris qu'à provoqué et continue de provoquer l'I.G.F. sur les bancs de la droite, comme certaines des analyses du conseil des impôts sur l'I.G.F. ne peuvent masquer l'évidence: l'I.G.F. était un impôt d'une grande discrétion. La part de l'I.G.F. qui ne correspondait déjà qu'à 3,04 p. 100 de l'impôt sur le revenu dans les prévisions de 1982, n'en représente plus que 2,51 p. 100 dans celles de 1986.

Les députés communistes ont toujours considéré que l'1.G.F. était un impôt juste et que son principe permettnit d'associer les grandes fortunes à l'effort de la nation. Ils ont regretté son caractère de plus en plus symbolique, surtout si l'on rappelle que le prélévement sur les valeurs anonymes représentait à lui seul 26 p. 100 de l'1.G.F. en 1984 et 40 p. 100 en 1985.

La suppression de l'I.G.F. rentre donc de plain-pied dans le vaste dispositif fiscal destiné à permettre aux grandes fortunes de moins participer à l'effort global de la nation et à grever toujours plus, directement ou indirectement, les salariés qui sont et seront, quoi que vous en disiez, les principales victimes de lu loi de finances pour 1987, notamment par l'intermédiaire des prélévements fiscaux et sociaux de 0,4 p. 100 et 0,7 p. 100.

Notre amendement propose donc, d'une part, de rétablir l'I.G.F., parce que la participation à l'effort de la nation dolt concerner les fortunes ; d'autre part, et en fonction de cette imposition du capital, de doubler le rendement de cet impôt.

A l'heure où les salariés sont toujours plus victimes de la politique systématique d'octroi d'allégements aux entreprises et aux privilégiés, le groupe communiste demandera un scrutin public sur cet amendement de justice fiscale.

- M. io prásident. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il n'est pas utile de rouvrir le débat sur cette question. La position de la majorité et celle du Gouvernement sur la suppression de l'I.G.F. sont bien connues. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a repoussé cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le minietre chargé du budget. En instituant l'impôt sur les grandes fortunes, le législateur voulait créer, si je me référe à l'exposé des motifs du projet de loi l'instituant, un impôt « techniquement simple, socialement juste et économiquement raisonnable ». Le rapport du conseil national des impôts, dont M. le ministre d'Etat a rappelé hier dans quelles conditions il avait été élaboré commande passée avant le 16 mars 1986 et rédaction par une institution dont l'indépendance n'est pas critiquable en donne un diagnostic très simple : cet impôt est techniquement complexe, socialement injuste et économiquement déraisonnable.

Je crois que la cause est entendue.

- M. Philippe Auberger. On ne peut mieux dire !
- M. le préaident. Je mets aux voix l'amendement nº 82.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Combrisson, Auchedé, Giard, Jarosz, Mercieca et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 83, ainsi rédigé :

Contre 310

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« II. Il est institué une retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, égale à 24 p. 100 de la distribution brute, cette retenue s'appliquant également aux personnes morales.

« III. L'application du 11 ouvre droit, au profit des bénéficiaires astreints à souscrire leur déclaration sur les revenus des personnes physiques, à un crédit d'impôt égal au montant de la retenue opérée. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. L'amendement du greupe communiste proposant la suppression de l'avoir fiscal est sans doute un amendement classique puisque, depuis la loi du 12 juillet 1965, nous n'avons cessé de nous opposer à cet avantage exorbitant, tant pour les sociétés auxquelles il permet une réduction subreptice et importante de l'impôt sur les sociétés que pour les particuliers pour lesquels il établit une inégalité criante au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital.

L'actualité vient marquer avec force la nécessité d'abroger ce dispositif. En effet, il faut tenir compte du fait que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 45 p. 100 va entraîner, corrélativement, une augmentation de l'avoir fiscal de 50 p. 100 à 61 p. 100.

M. Georgee Tranchant. C'est très bien!

M. Roger Combrisson. L'avoir fiscal s'ajoute donc aux avantages fiscaux nouveaux dont bénéficient les titulaires de hauts revenus.

Attaché aux dividendes de sociétés françaises, il représentera 2 650 millions de francs en 1987 pour les entreprises et 2 100 millions de francs pour les particuliers.

Dans son mécanisme l'avoir fiscal reste doublement iniuste.

Il l'est d'abord économiquement, comme vingt années de

pratique l'ont largement démontré.

Il l'est ensuite dans l'hypocrisie de son dispositif puisqu'il permet de minorer de manière décisive l'impôt payé par les particuliers, mais aussi, dans de nombreux cas, de provoquer la restitution de l'avoir fiscal lorsque le montant de celui-ci excède celui de l'impôt sur le revenu.

Il auralt été intéressant à cet égard que le fascicule des voies et moyens indiquât combien de contribuables ont bénéficié de ce remboursement au cours des dernières années. Est-ce volontairement que cette statistique n'est pas produite?

Deux raisons d'importance nous conduisent donc à proposer la suppression de l'avoir fiscal.

Premièrement, au regard de la justice fiscale, il faut encourager, ou tout au moins porter à égalité de traitement, les revenus issus de la richesse nationale, c'est-à-dire les salaires, et ceux qui bénéficient de cette richesse nationale, c'est-à-dire les revenus des capitaux.

Deuxièmement, au regard de la richesse nationale, l'avoir fiscal, en privilégiant les revenus distribués, concourt à limiter l'investissement des entreprises. Les mesures incitant les revenus non salariaux à s'inscrire dans l'effort national de rénovation de notre appareil de production existent désormais. Il n'est donc plus utile de conserver cet avantage qui ne fait plus qu'encourager la spéculation.

La dilapidation des fonds publics, dont l'avoir fiscal n'est qu'un exemple, handicape très fortement la croissance. Ainsi, loin de favoriser celle-ci, l'avoir fiscal pousse au contraire à aggraver la spéculation financière.

Notre amendement tend donc à supprimer cet avantage exorbitant.

M. le précident. Quel est l'avis de la commission?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Combrisson semble ignorer la grande faiblesse de l'économie nationale et son manque de capitaux. Je suis obligé de lui rappeler que si tant d'emplois ont été détruits au cours des trois demières années, c'est parce que les entreprises manquaient de fonds propres et qu'elles ont souffert de l'économie d'endettement.

Pour sortir de cette impasse, un axe essentiel de la nouvelle politique consiste à doter les entreprises des capitaux indispensables pour faire face à la concurrence internationale. Dans cette perspective, l'avoir fiscal est un élément fondemental du bon fonctionnement du marché financier.

M. Jean Jarosz. Mais pas du marché de l'emploi l

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sauf vous, monsieur Combrisson, personne n'en doute.

Par ailleurs, les émissions d'actions, qui s'élevaient à 51 milliards de francs en 1984, sont passées, en 1985, à 77 milliards de francs. Selon les informations que j'ai recueillies, elles auraient déjà atteint, sur les sept premiers mois de l'année en cours seulement, le montant de 98 milliards de francs, et je suis convaineu que l'avoir fiscal y est pour quelque chose.

Enfin, si, par hasard, l'amendement de M. Combrisson était adopté, je me demande comment ses collègues feraient pour gager leurs amendements, puisque c'est l'avoir fiscal qui leur sert de gage depuis de nombreuses années. Ils se priveraient d'un hon instrument de travail ! (Sourires.)

M. Michel d'Orneno, président de la commission. Il reste l'impôt sur les grandes fortunes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ajouterai deux simples remarques à l'excellente argumentation de M. le rapporteur général.

Dans lu forme, cet amendement souffre d'imperfections techniques, notamment en ce qu'il introduit une discrimination entre personnes morales et personnes physiques.

Sur le fond, l'objectif du Gouvernement est exactement inverse de celui que vise M. combrisson. Nous souhaitons en effet développer l'actionnariat en général, et plus particulièrement l'actionnariat populaire. Pour ce faire, il faut diminuer la double imposition qui pese actuellement sur les revenus des actions, c'est-à-dire sur les dividendes. C'est ce que font tous les pays par le biais de mécanismes différents : soit en appliquant un avoir fiscal de 100 p. 100, soit en prévoyant pour les bénéfices distribués un taux particulier de l'impôt sur les sociétés.

Le système français est bien connu. Non seulement, nous n'avons pas l'intention de le remettre en cause, mais nous entendons bien l'améliorer. La baisse de l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100 a fait passer de facto l'avoir fiscal à 61 p. 100, et notre objectif est de ramener l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100 l'an prochain, ce qui porterait l'avoir fiscal à 69 p. 100.

Voilà la ligne que nous suivons. Nous pensons qu'il y va de l'intérêt de l'économie française et donc de tous les Français. Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet.

M. le précident. Je mets aux voix l'amendement no 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Auchedé, Giard, Jarosz, Mercieca, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. Le système du prélèvement libératoire actuellement en vigueur est supprimé.

« Il. Les contribuables qui en bénéficient sont désormais redevables de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Notre amendement vise à supprimer le prélévement libératoire qui est un des tout premiers avantages fiscaux accordés aux plua fortunés.

Si l'on compare le traitement réservé respectivement aux revenus du travail et à ceux du capital, si l'on examine le lien entre prélévement libératoire et épargne, si l'on se rapporte au formidable processus de l'enrichissement aur dettes publiques, rien ne confirme l'efficacité du prélèvement libératoire.

Cet avantage fiscal se paie. En 1986, selon l'évaluation actualisée contenue dans le fascicule des voies et moyens, le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu sur le produit des placements à revenus fixes entraînera une dépense fiscale de 4,15 milliards de francs contre 3,8 milliards en 1985. Excusez du peu, mais cela représente une progression de 9,2 p. 100.

A l'heure où les salariés non seulement financent les mesures que le Gouvernement leur accorde mais s'apprêtent aussi à financer, à hauteur 5 milliards, les avantages octroyés aux grandes fortunes et aux revenus du capital, le système du prélèvement libératoire est particulièrement injuste et économiquement inefficace.

Je rappelle en outre, s'agissant du gage, qu'on noas a refusé dans un amendement précédent le rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes. Raison de plus pour que le groupe communiste vous propose, mes chers collègues, de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapparteur général. Monsieur Auchedé, vous savez comme nous tous que la commission des finances est, dans sa majorité, favorable au maintien du prélèvement libératoire. Il s'agit en effet, autre évidence, d'une règle essentielle de la politique de l'épurgne.

Sans prélévement libératoire, comment feriez-vous pour obtenir une émission nette d'obligations qui s'est élevée, pour les sept premiers mois de l'année, à 198 milliards de francs? Vous n'ignorez pas que le marché obligataire joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie nationale. Les émissions nettes d'obligations ont représenté 190 milliards de francs en 1984 et 255 milliards en 1985. Là encore, je suis convaincu que le prélèvement obligatoire y est pour quelque chose.

Je vous demande donc, mes chers collègues, avec certitude, de repousser l'amendement nº 84.

- M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le rninietre chargé du budget. La suppression du prélèvement libératoire serait une véritable catastrophe je n'hésite pas à employer ce mot pour le marché financier, pour le marché des obligations, pour l'épargne, pour l'investissement et pour l'économie française. Devant une telle aberration, je demande le rejet de l'amendement.
- M. le précident. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.
- M. Christien Pierret. Nous croyons en effet, monsieur le président, qu'il convient de maintenir le prélèvement libératoire. Mais, après avoir entendu M. le rapporteur général répondre il y a quelques instants sur l'amendement précédent, je ne résiste pas à l'envie de donner à l'Assemblée un certain nombre d'éléments d'appréciation sur la situation financière des entreprises. M. Vivien ayant prétendu qu'elle s'était considérablement dégradée au cours des dernières années, je voudrais rectifier, s'il le permet, cette appréciation.

Outre le fait que l'investissement industriel des sociétés et quasi-sociétés non financières a progressé en 1984 et 1985 d'environ 20 p. 100 en valeur sur ces deux années - M. le ministre délégué l'a reconnu hier soir -, outre le fait qu'il progressera probablement encore en 1986, il convient de souligner que la situation financière des entreprises s'est, elle aussi, améliorée au cours des dernières années, qu'on le mesure par l'évolution du taux de marge ou par celle du taux d'épargne.

Le taux de marge, qui était de 24,6 p. 100 en 1980, est passé à 25,9 p. 100 en 1984 et à 27,7 p. 100 en 1985.

- M. Philippe Auberger. Et de combien est-il en 1982 et 1983, monsieur Pierret?
- M. Christien Pierret. En 1982, il était de 24 p. 100 et en 1983 de 24,4 p. 100, soit une stabilisation par rapport à la situation de 1980.

Grosso modo - M. Auberger s'en réjouira comme moi - la situation financière des entreprises s'est donc améliorée pendant les cinq ans de gouvernement de gauche, au point que le niveau du taux de marge atteint en 1985 rejoint pratiquement celui que nous connaissions avant la première crise pétrolière, c'est-à-dire dans les années 1970-1973.

Je cite, monsieur le président, des chiffres extraits des comptes de la nation et qui sont donc indubitables.

- M. le président. Mais qui ne sont pas en rapport très étroit avec l'amendement no 84 1 (Sourires.)
- M. Christien Pierret. Si, monsieur le président, parce que l'amendement nº 84, en réduisant l'émission d'obligations, aurait des incidences considérables sur la vie des entreprises et sur l'investissement.

En ce qui concerne le taux d'épargne, il avait certes baissé largement dans les années 1980, 1981 et 1982, mais il s'est redressé très nettement à partir de 1983. M. le ministre délégué m'excusera de toujours citer cette année-là, mais c'est une année chamière, une année décisive.

- M. Georges Tranchant. Celle de la baisse du pouvoir d'achat l
- M. Christian Pierret. Le taux d'épargne, qui était descendu à 9,1 p. 100 en 1982 c'est son niveau le plus has est donc remonté à 9,7 p. 100 en 1983, puis à 11,5 p. 100 en 1984 et à 13,1 p. 100 en 1985.

C'est dire que, contrairement à ce qu'affirment sans cesse le Gouvernement et la commission, la situation financière des entreprises s'est notoirement améliorée entre 1983 et 1986. Une étude comparative européenne récemment publiée par la Dresdner Bank le démontre d'nilleurs à l'envi. Nous sommes aujourd'hui dans une période où, l'élan ayant été donné au cours des deux ou trois dernières années, il reste à poursuivre la consolidation financière des entreprises, en particulier l'évolution favorable pour celles-ci du rapport exprimé en termes de comptabilité nationale entre les salaires et les profits.

M. le précident. La parole est à M. le ministre.

M. le minietre chargé du budget. J'admire la technique utilisée depuis le début de la discussion par M. Pierret. Pour lui, deux années ont disparu de l'histoire: 1981 et 1982, et l'histoire ne recommence qu'en 1983.

Il est vrai que, de 1983 à 1985, la situation des entreprises a eu tendance à marquer un léger mieux, mais après une période – 1981 et 1982 précisément – où ellea avaient été matraquées, au point qu'à l'époque, dans le débat qui opposait M. Delors et le C.N.P.F., il s'agissait de savoir si le montant des charges supplémentaires qui leur avaient été imposées en deux ans atteignait 40 ou 90 milliards de francs l A un tel niveau, peu importe qui avait raison, et l'on peut même, sans nuire au raisonnement, retenir l'hypothése la plus basse, celle du ministère de l'économie et des finances.

Alors, évidemment, lorsque le malade, aprés avoir été complètement assommé, commence à revenir à la conscience et à la vie, on peut dire qu'il va mieux, mais peut-être aurait-il fallu bien réfléchir avant de lui donner un grand coup sur la tête l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Philippe Auberger. Que les socialistes connaissent leur chemin de Damas l
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sans doute M. Pierret a-t-il été géné par ses collègues qui hurlaient lorsque je me suis exprimé à la tribune, car il ne semble pas m'avoir bien entendu. Mais j'aimerais savoir quelle est sa position sur l'amendement nº 84.
- M. Christian Pierret. Puis-je répondre, monsieur le président?
 - M. ie précident. La parole est à M. Christian Pierret.
- M. Chrietien Pierret. Monsieur Vivien, j'ai indiqué au début de mon bref exposé que nous n'étions pas favorables à la suppression du prélévement libératoire et j'ai expliqué pourquoi.

J'ajoute, pour répondre au Gouvernement, qu'il n'est que de constater l'évolution du montant des transactions sur le marché financier depuis 1980 pour démontrer que notre politique de financement des entreprises a porté ses fruits. De 110 milliards de francs en 1980, il est passé à plus de 300 milliards de francs en 1985. De même, le montant des augmentations de capital des entreprises a été multiplié par trois de 1984 à 1985. C'est dire que le financement global des entreprises, à partir de l'augmentation de leurs fonds propres comme à partir de leur endettement externe, a bien été favorisé au cours de ces années-là.

Par ailleurs, si, en 1981 et 1982, nous avons effectivement anticipé à tort un redémarrage de la croissance mondiale qui aurait permis d'améliorer nettement la situation économique et notamment celle des entreprises, c'était sur la foi des rapports d'experts nationaux et internationaux. Peut-être le Gouvernement commet-il aujourd'hui la même erreur en se fiant aux estimations, prévisions ou anticipations faites sur l'économie mondiale pour les deux prochaines années par les mêmes experts. C'est vrai qu'il y a eu erreur d'appréciation statistique et économique, mais fondée sur des travaux universellement reconnus. Je ne le souhaite pas pour la France, monsieur le ministre, mais il se peut que vous soyez engagé

sur la même fausse piste, notamment en ce qui concerne la hausse des prix et l'évolution relative de l'économie française et de l'économie allemande.

- M. le président. Je mets aux voix l'umendement nº 84. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. MM. Giurd, Auchedé, Jarosz, Merciecu, Combrisson et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un umendement, nº 85, ainsi rèdigé:

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

- « l. Les cotisations dues au titre de lu taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 600 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.
- « Les cotisations inférieures à 600 francs bénéficient d'un dégrèvement égal au montant de la cotisation.
- « II. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogès. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Glard. Par cet amendement, nous proposons de consentir un dégrèvement de 600 francs sur la taxe d'habitation à tous les contribuables non imposables au titre de l'impôt sur le revenu. Cette catégorie a, en effet, èté constamment oubliée dans la grande discussion relative à la baisse des prèlèvements obligatoires. Alors qu'elle participe directement, notamment au truvers de la T.V.A., aux prèlèvements obligatoires, elle devrait bénéficier d'un effort ciblé, que nous proposons d'orienter sur la taxe d'habitation, impôt particulièrement injuste dans la mesure où il ne dépend pas du niveau des revenus et où il est source d'inégalités.

Certes, un système de dégrèvement partiel a été mis en place par le gouvernement précèdent. Mais il présente quelques défauts, en particulier celui de ne pas être adapté aux contribuables qui acquittent une taxe d'habitation d'un montant moyen. Pour ceux-là, notre proposition serait parti-

culièrement intéressante.

Cet amendement pourrait aussi servir d'introduction à la discussion de l'article 3 relatif à la taxe professionnelle. De fait, en accordant avantage sur avantage aux entreprises, sans d'ailleurs établir aucune discrimination entre elles, en plafonnant, en allègeant, en dégrevant, en écrétant, vous obligez les collectivitès locales, par un vaste transfert, à chercher du côtè de la taxe d'habitation les fonds nécessaires à la croissance de leurs services et de leurs charges dont vos orientations malthusiennes en matière de taxe professionnelle les ont privées. Le mècanisme de fixation des taux de la taxe professionnelle et le blocage qui en résulte les contraignent, si elles veulent accroître leurs recettes fiscales, à augmenter la taxe d'habitation ou la taxe sur le foncier bâti qui, elles, ne sont pas plafonnèes.

Je sais bien que la seule véritable rèponse au problème serait une réforme profonde de la fiscalité locale et, en particulier, de la taxe d'habitation. Mais votre empressement à favoriser les entreprises au travers de la taxe professionnelle et les choix dont vous avez fait ètat, monsieur le ministre, pour l'imposition sur le revenu devraient vous conduire, en toute logique, à accepter notre amendement. Pour que les choses soient claires, nous demanderons donc un scrutin public.

M. le précident. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vais tenter de vous convaincre, monsieur le ministre, de ne pas accepter l'amendement de M. Giard. (Sourires.)

L'Assemblèe a déjà rejeté à plusieurs reprises des amendements analogues. Le débat s'est engagè dés avant le 16 mars et j'ai encore en mémoire les échanges très intéreasants auxquels cette proposition a donné lieu lors de l'examen du collectif budgétaire de 1986. Nous l'avions alors repoussée parce que la disparité des valeurs locatives et des taux d'imposition selon les communes est telle que l'application d'un dégrèvement uniforme n'aboutirait pas à traiter de la même manière dea contribuables qui se trouvent pourtant, par hypothèse, dans la même situation de revenus. C'est cet argument qui, entre autres, a conduit la commission à conclure une nouvelle fois au rejet.

Quant au gage, à savoir la suppression de l'avoir fiscal, nous en avons débattu il y a quelques instants.

M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. la ministre chargé du budget. M. le rapporteur général m'a totalement convaincu.

Je tiens à rappeler que les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu bènéficient déjà d'un allègement de la taxe d'hubitation lorsque celle-cl est supérieure à 1 098 francs en 1986.

Les personnes âgées ou veuves non imposables à l'impôt sur le revenu bènéficient d'un dègrèvement total de la taxe d'habitation.

J'ajoute que l'Etat continue à ne pas percevoir, cette année, le prèlévement de 3,60 p. 100 au titre des frais de dègrèvement et de non-valeur.

De plus, les mesures que le Gouvernement propose en matière d'impôt sur le revenu contribuerant à augmenter encore le nombre de bénéficiaires du dégrèvement de la taxe d'habitation en 1987 par le jeu mécanique de l'augmentation du nombre de personnes exonèrées.

Toutes ces mesures montrent l'importance de l'effort déjà accompli.

M. Jean Jaroez. Mais non !

M. le minietre chargé du budget. Si l A partir du moment, monsieur le dèpute, où un plus grand nombre de personnes sont exonérées de l'impôt sur le revenu, il y a une conséquence mècanique sur la taxe d'habitation.

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 85.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au serutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimès Majorité absolue	. 351
Majorite absorbe	. 170

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

- M. Tranchant a prèsenté un amendement, nº 128, ainsi rédigé :
 - « Après l'article 2, insèrer l'article suivant :
 - « I. Dans le premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, les mots: "80 p. 100 de" sont supprimés.
 - « II. La perte de recettea réaultant de l'apptication du paragraphe I de cet article aera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif dea droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchent. Outre l'amendement nº 128, monsieur le président, je défendrai les amendements nº 129 et 130, qui ont ègalement trait aux comptes courants d'associés.

En effet, nous avons une fiscalité éminemment dissuasive, je dirai archaïque, en ce qui concerne le financement des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises.

Nous nous trouvons dans la situation auivante: les S.A.R.L. qui ont des capitaux propres de l'ordre de 50 ou 100 000 francs, de toute façon peu importants, doivent pouvoir « bènèficier » des avances de fonds que peuvent leur consentir des associés à un moment ou à un autre. En effet, les recours à des crédits bancaires accordés par une banque à une entreprise qui doit faire face à un marché important sont limités. Les banquiers peuvent demander que les associés fassent un effort – effort temporaire – c'est-à-dire mettent de l'argent en compte courant, lequel peut èventuellement être un compte bloqué.

Que se passe-t-il alors ?

L'associé qui prête de l'argent à son entreprise est d'abord pénalisé sur la rémunération, puisqu'il ne reçoit que 80 p. 100 des possibilités de rémunération qu'offre le taux moyen des obligations ou le taux moyen du marché monétaire. Prêtant à son entreprise, l'associé perçoit des revenus moindres que s'il prêtait à une banque ou à un établissement financier.

Ensuite, le montant du prêt est plafonné. L'associé ne peut, par exemple, prêter les 500 000 francs dont l'entreprise a besoin. Il ne peut pratiquement pas prêter au-delà de 300 000 ou 250 000 francs, selon les cas, ou une fois et demie le capital.

En outre, l'associé a des difficultés pour le choix fiscal, c'est-à-dire que, s'il prête longtemps, il ne peut pas non plus avoir au-delà d'un certain plafond, qui est très bas, accès au prélèvement libératoire.

Enfin, la société qui emprunte à l'un des associés ne peut pas déduire fiscalement les intérêts au-delà d'un certain plafond.

Autrement dit, tout est fait pour dissuader les associés d'une entreprise de prêter de l'argent à cette dernière lorsqu'elle en a besoin.

C'est pourtant un élément important dans le financement des investissements, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

En conclusion, ces amendements visent à moderniser la fiscalité et à prendre des dispositions favorables aux investissements dans un domaine où, à mon avis, une réforme de fond s'impose.

- M. Arthur Dehaine et M. Philippe Vasseur. Très bien !
- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements.

Je m'exprimerai donc à titre personnel.

L'amendement no 128 de M. Tranchant pose une question sur le principe de la rémunération des comptes courants.

S'il n'existe pas de limite à cette rémunération, les sociétés risquent de distribuer les bénéfices en rémunérant ces comptes.

J'avais, dans un premier temps, compris le plasonnement existant, qui devait éviter des transserts de dividendes en intérêts déductibles.

Mais, il y a, monsieur le ministre, le problème du niveau de la limite de rémunération soulevé par M. Tranchant.

Vous répondrez certainement que la référence au taux de 80 p. 100 du rendement brut à l'émission d'obligations de sociétés privées constitue une bonne limite. De toute façon, le futur projet de loi sur l'épargne permettra au Parlement de s'exprimer à cet égard et de vous faire des suggestions.

L'amendement nº 129 concerne, lui, la suppression des limites pour les avances placées en compte courant. M. Tranchant et plusieurs de ses collègues ont évoqué ce problème à plusieurs reprises, et avec fermeté. Ma religion n'est pas encore faite sur ce point. J'écoaterai avec intérêt la réponse que vous ferez à M. Tranchant à cet égard.

Enfin, l'amendement n° 130 est un amendement de coordination avec l'amendement n° 129 : il tend à supprimer, dans l'article 125 A, la référence à l'article 125 B dont l'abrogation est proposée.

Cela étant, je le répète, la commission n'a pas examiné ces trois amendements.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le miniatre chergé du budget. Je ferai une réponse d'ensemble sur ces trois amendements.

Comme toujours, les analyses et les propositions de M. Tranchant en matière de fiscalité des entreprises me paraissent tout à fait pertinentes.

Il est vrai que les comptes courants d'associés sont un moyen de financement privilégié des petites et moyennes entreprises.

Le Gouvernement, dans le cadre de la préparation de la loi sur l'épargne, réfléchit à tous les mécanismes qui pourraient améliorer l'autofinancement des entreprises, la constitution de leurs fonds copres, que ce soit en encourageant l'actionariat pour les sociétés anonymes, que ce soit par d'autres mécanismes pour les petites et moyennes entreprises lorsqu'elles n'ont pas cette forme juridique.

Nous avons l'intention d'aborder le problème que vient d'évoquer M. Tranchant dans le cadre du projet de loi sur l'épargne, qui, je le rappelle, doit être déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale d'ici à la fin de la présente session.

Ce n'est donc pas une réponse dilatoire que je lui fais.

Sous le hénéfice de ces informations, je lui demande de retirer ces amendements.

- M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.
- M. Georges Tranchant. Je retire l'amendement nº 128, ainsi que les amendements nº 129 et 130.
 - M. le président. L'amendement nº 128 est retiré.
- M. Christian Plerret. Je souhaiterais répondre au Gouvernement.
- M. le président. L'amendement ayant été retiré, monsieur Pierret, je ne puis vous donner la parole.
- M. Christian Plarret. Je vous répondrai à l'occasion d'un prochain amendement.
- M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, nº 160, ainsi libellé :
 - « Aprés l'article 2, insérer l'article suivant :
 - « 1. 11 est inséré dans le code général des impôts un article 83-B ainsi rédigé :
 - « Un abattement de 50 000 F est pratiqué sur le montant des primes de départ à la retraite. »
 - « 11. Les pertes de recettes résultant du 1 sont compensées par une majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation sur les alcools fixés par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne doute pas que M. Pierret m'apportera le soutien de son groupe sur cet amendement, qui, s'il est d'une portée financière modeste, est d'une grande portée humaine. Il s'agit effectivement de mettre fin à une injustice qui résulte de l'inflation que nous avons connue depuis trente ans et qui concerne la possibilité pour le salarié qui part à la retraite de bénéficier, du point de vue fiscal, d'un abattement sur le montant de ses revenus.

En effet, quand un salarié part à la retraite, il bénéficie par une simple tolérance administrative – qui résulte d'ailleurs d'une circulaire ministérielle fort ancienne, puisqu'elle date du 10 octobre 1957, soit bientôt trente ans – d'un abattement de 10 000 francs, car, malgré l'amputation de ses revenus, il devra néanmoins payer l'impôt sur ceux de la pénultième année, c'est-à-dire sur des revenus de salarié en activité, et il faudra sans doute qu'il déménage et supporte certains frais.

L'objet de mon amendement, monsieur le ministre, est de tenir compte de l'inflation et de porter cet abattement de 10 000 à 50 000 francs.

- Le Gouvernement pourrait reprendre cet amendement à son compte car il s'agit simplement de l'actualisation d'une pratique essentielle pour les salariés qui partent en retraite.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Gilbert Gantier, avec sa courtoisie habituelle, avait accepté, devant la commission, de retirer son amendement sans qu'il fût discuté. La commission n'a donc pas examiné cet amendement.

Nous avons souvent échangé nos points de vue sur ce problème délicat.

Je vous rappelle, monsieur Gantier, que, à l'époque où l'abattement que vous vi avait été admis, la déduction forfaitaire de 10 p. 100 sur les p assons et retraites n'existait pas et que les régimes de retraites complémentaires étaient peu développés.

L'existence de cette déduction de 10 p. 100 retire une très grande part de sa justification à l'abattement.

Quant à la mesure de relèvement que vous proposez, je pense que M. le ministre chargé du budget vous répondra sur ce point.

Personnellement, je souhaiterais que vous retiriez votre amendement.

. M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le minietre chargé du budget. Je comprends fort bien les raisons de la proposition de M. Gantier, et il est parfois difficile de s'opposer à des amendements dont l'inspiration est tout à fait respectable et légitime.

Cela dit, monsieur Gantier, je ferai deux objections à cette

proposition.

La première, c'est son coût budgétaire: plusieurs centaines de millions de francs. Vous connaissez les contraintes de l'équilibre. Nous avons déjà fait beaucoup en matière d'allégements fiscaux. En outre, votre gage ne me paraît pas acceptable, car, à force d'augmenter les droits sur les alcools, les répercussions sur l'indice des prix seront très fâcheuses dans le contexte actuel.

Ma seconde objection portera sur le fond. L'exonération de 10 000 francs est fort ancienne. Elle remonte à une époque où les prestations vieillesse servies par de nombreux régimes étaient souvent insuffisantes. Depuis lors, les retraites complémentaires se sont généralisées et une meilleure organisation des régimes a permis de relever substantiellement le niveau des prestations et d'améliorer la situation des retraités.

Je crois donc que cette mesure n'a pas le caractère d'urgence qui justifierait de charger la « barque budgétaire ».

Voilà pourquoi je souhaite que M. Gantier se laisse convaincre à la fois par M. le rapporteur général et par moimeme, et je lui serais reconnaissant de bien vouloir retirer son amendement.

- M. le préaldent. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gantier?
- M. Gilbert Gentier. Compte tenu des explications données par M. le rapporteur général et par M. le ministre, je retire mon amendement.
- M. Jean Glard. C'est dommage, parce que nous l'aurions soutenu l (Sourires.)
 - M. le président. L'amendement nº 160 est retiré.
- M. Christien Plerret. Monsieur le président, je demande la parole!
- M. le préeldent. Monsieur Pierret, pas plus que tout à l'heure je ne puis vous la donner puisque l'amendement est retiré.
- M. Tranchant a présenté deux amendements, no 129 et 130.

L'amendement nº 129 est ainsi rédigé :

- « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
- «1. Les articles 125 B et 125 C du code général des impôts sont supprimés.
- « II. La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement nº 130 est ainsi rédigé :

- « Après l'article 2, insérer l'article suivant :
- « Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 125 A du code général des impôts, aux mots : "des articles 119 bis-1 et 125 B" sont substitués les mots : "de l'article 119 bis-1". »

Ces amendements ont été retirés.

A la demande du Gouvernement, les amendements nos 219, 162, 218 et 156 sont réservés jusqu'après l'article 13.

Rappel au règlement

- M. Jecques Roger-Machert. Je demande la parole pour un rappel au réglement.
- M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour un rappel au règlement.
- M. Jecques Roger-Machert. Mon rappel au réglement se fonde sur l'article 100, alinéa 1, et sur l'article 95, alinéas 4 et 5, du réglement, qui concernent la discussion des amendements en séance.

Je m'interroge sur les raisons pour lesquelles, brusquement, sans explication, vous nous annoncez, monsieur le président, que le Gouvernement demande la réserve sur une série d'amendements qui portent tous sur le même objet, à aavoir la mise en œuvre d'incitations fiscales pour les dons faits par des particuliers à des associations.

Nous avons vécu, l'hiver dernier, un grand mouvement de solidarité nationale, déclenché à l'initiative de Coluche, et ses Restaurants du cœur ont entralné un grand mouvement de solidarité en faveur des catégories sociales de notre pays les plus démunies, les plus pauvres.

Coluche a proposé, à l'époque, que soit mis en place un dispositif d'incitation fiscale. Le groupe socialiste, par l'intermédiaire de son président, André Billardon, s'en était entretenu avec lui et avait déposé, le 12 février dernier, une proposition de loi destinée à mettre en place un tel mécanisme.

- M. Michai d'Ornano, président de la commission, et M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ce n'est pas un rappel au règlement l
- M. Jacquee Roger-Machart. Monsieur le rappo...ur général, je vous rappelle si toutefois vous voulez bien avoir l'amabilité de me laisser m'exprimer qu'en cohérence avec les engagements pris, nous avons déposé en commission des finances un amendement visant à mettre en place des incitations fiscales. Depuis, plusieurs amendements émanant de représentants du groupe U.D.F. ont été déposés, qui se livrent d'ailleurs à une surenchère par rapport aux dispositions raisonnables que nous avions cru pouvoir proposer au Gouvernement.

La réserve de ces amendements, qui intervient soudainement, nous conduit à nous interroger. Certains souhaiteraient-ils, pour des raisons d'exploitation politique de ce sentiment de générosité nationale, trouver de meilleurs moments pour discuter de ces amendements? Je souhaite que cela ne soit pas le cas. Je n'ose penser que d'aucuns puissent avoir de tels objectifs. Je préfère considérer que le Gouvernement a souhaité s'accorder un délai de réflexion pour voir de quelle façon il pourrait tenir les engagements pris par M. le ministre chargé du budget auprés des associations quand à la mise en place d'un dispositif d'incitation fiscale.

- M. Christian Goux. C'est une noble interprétation !
- M. Jecques Roger-Machart. En effet, et j'ose espérer qu'elle est la bonne !

D'ores et déjà, je puis indiquer que nous sommes prêta à nous rallier à des dispositions plus favorables aux associations et fondations caritatives que celles proposées par notre amendement – lequel est modéré et raisonnable en termes de coût pour les finances publiques – à la condition qu'il s'agisse d'une solidarité conforme à ce qu'a souhaité Coluche, c'est-à-dire une solidarité qui ne soit pas censitaire et réservée aux seuls titulaires de gros revenus ou de grosses fortunes, mais qui permette, au contraire, à l'ensemble de la population d'effectuer des dons.

Voilà dans quel esprit, monsieur le président, nous défendrons notre amendement.

Pluaieure députés du groupe accialiste. Très bien !

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur général, je tiens à indiquer à M. Roger-Machart que l'article 95, sur lequel il s'est fondé pour faire son rappel au règlement, dispose : « La réserve d'un article ou d'un amendement, dont l'objet est de modifier l'ordre de la discussion, peut toujours être demandée. Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond... »

En l'occurrence, la demande était faite par le Gouvernement : elle est donc de droit.

La parole est M. le rapporteur général.

- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai demandé la parole uniquement pour faire part de mon étonnement face à ce rappel au réglement d'un ancien vice-président de l'Assemblée nationale. Il est vrai que M. Roger-Machart vient de s'absenter pendant quelques mois pour faire campagne à Toulouse (Protestation sur les bancs du groupe socialiste) et que, en conséquence, il a peut-être oublié le réglement de notre assemblée.
- M. le président. La parole est M. le ministre.
- M. le minietre chergé du budget Par une manœuvre politicienne, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit...

Un député du groupe du R.P.R. Mais oui!

M. le miniatre chargé du budget. ...le groupe socialiste cherche à prendre date et à s'érige, en meileur défenseur possible d'une cause intéressante. Toutefois, il ne faut tout de même pas se laisser prendre au piège!

Le Gouvernement a demandé la réserve de ces amendements dans le souci d'élaborer un texte qui tienne compte des engagements qu'il a pria et qui permette d'atteindre l'objectif souhaité. Il tient à être honnête avec sa majorité parlementaire, notamment avec M. Vasseur qui est à l'origine d'initiatives intéressantes.

Il ne s'agit donc nullement d'une manœuvre dilatoire, ces amendements viendront en discussion le moment venu. Pour sa part, le Gouvernement déterminera sa position aprés s'être étroitement concerté avec sa majorité. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Reprise de la discussion

Avent l'article 3

- M. ie préaident. Je donne lecture du libellé avant l'article 3: « b. Allégements des charges fiscales des entreprises ».

 M. Griotteray a présenté un amendement, n° 38 corrigé, ainsi rédigé:
 - « Avant l'article 3, insérer l'article suivant :
 - « I. 1) Dans l'article 150 J du code général des impôts, les mots: "Les plus-values immobilières réalisées moins de deux ans après l'acquisition du bien et " sont supprimés.
 - «2) Dans la première phrase de l'article 150 K du code général des impôts, les mots: "réalisées plus de deux ans après l'acquisition du bien" sont supprimés.
 - « 3) Dans le premier alinéa de l'article 150 M du code général des impôts :
 - « a) les mots: "réalinées plus de deux ans après l'acquisition du bien" sont remplacés par le mot: "immobilières".
 - « b) le mot : "deuxième" est remplacé par le mot : "première".
 - « II. Les pertes de recettes résultant du paragraphe l ci-dessus seront gagées par une augmentation à due concurrence du taux normal de la T.V.A. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

- M. Glibert Gantier. M. Griotteray, qui n'a pu être présent ce matin, m'a demandé de présenter en son nom cet amendement qui tend à suppnmer le régime d'imposition des plus values immobilières réalisées moins de deux ans aprés l'acquisition du bien. Cet amendement répond à une suggestion du dernier rapport du Conseil des impôts.
 - M. le précident. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. Gantier le sait bien, les plus-values réalisées moins de deux ans aprés l'acquisition d'un bien ou à court terme sont assimilées à un revenu ordinaire. Elles sont donc déterminées sans aucun correctif et leur montant est ajouté aux autres revenus du contribuable, après déduction de l'abattement général de 6 000 francs et, le cas échéant, d'autres abattements spéciaux, notamment en cas d'expropriation.

Les plus-values réalisées plus de deux ans après l'acquisition d'un bien ou à long terme prennent en compte des frais et des dépenses diverses, notamment l'érosion monétaire. Elles bénéficient d'un abattement général lié au nombre d'années de possession, lequel est éventuellement complété par des abattements spéciaux.

Si dans l'esprit des observations du Conseil des impôts, il convient de clarifier l'imposition du capital, j'estime à titre personnel – car la commission n'a pas examiné cet amendement – que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes a participé activement à cette clarification. Il me paraît prématuré d'aller au-delà dans l'immédiat, notamment compte tenu des contraintes budgétaires.

Monsieur Gantier, si vous pensez que M. Griotteray n'y verra pas d'objection, peut-être pourriez-vous retirer cet amendement après avoir entendu les explications de M. le ministre?

Et comme me l'indique M. le président de la commission des finances, qui pourtant est très soucieux d'être le plus ouvert possible à l'égard des auteurs d'amendements, il convient peut-être de ne pas trop s'attarder sur le gage qui propose une augmentation de la T.V.A.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. A propos du gage, je ferai la même observation que M. le rapporteur général.

Par ailleurs, une plus-value réalisée sur deux ans n'est pas très éloignée d'un revenu courant. Aussi, tenir compte, notamment en période de décélération de l'inflation, de l'érosion monétaire sur deux ans est contestable.

D'une manière plus générale, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, le Gouvernement va constituer un groupe de travail chargé de tirer les conséquences en matière d'allégement ou de simplification de la fiscalité du patrimoine des observations du Conseil des impôts. Une réflexion plus générale sur la taxation des plus-values pourrait s'insérer dans ce travail. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que l'amendement no 38 corrigé soit retiré.

- M. le préaldent. L'amendement est-il maintenu, monsieur Gantier?
- M. Gilbert Gantler. Monsieur le président, compte tenu des explications qui viennent d'être données, du caractére embarrassant du gage et de la création d'un groupe de travail, je pense que M. Griotteray aurait accepté de retirer son amendement. Je le retire donc en son nom.
 - M. le préaldent. L'amendement no 38 corrigé est retiré.

MM. Giard, Jarosz, Mercieca, Combrisson, Auchedé, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, nº 81, ainsi rédigé:

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le taux global de l'impôt sur les sociétés est porté à 50 p. 100. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jaan Glard. Monsieur le président, cet amendement se situe dans la logique même de l'ensemble des amendements déposés par le groupe communiste puisqu'il propose de porter à 50 p. 100 le taux global de l'impôt sur les sociétés.

En effet, nous avons pu constater que la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéfices non distribués n'a eu en réalité aucune influence positive et décisive sur l'investissement productif.

Cette disposition a, au contraire, plutôt été utilisée au désendettement, voire aux placements financiers, qu'à l'investissement productif créateur d'emplois.

Quant à la baisse du taux relative aux bénéfices distribués, qui avait été décidée lors du collectif budgétaire, elle ne constitue, selon nous, qu'un avantage fiscal supplémentaire accordé aux entreprises, lequel se traduit notamment par une forte appréciation de l'avoir fiscal.

Dans ces conditions, nous proposons de porter le taux global de l'impôt sur les sociétés de 45 à 50 p. 100.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement pour les motifs que vous devinez et que je ne développerai pas.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le minietre chergé du budget. M. Giard se doute bien de la réponse que je vais lui faire. L'intention du Gouvernement, pour toutes les raisons que nous avons expliquées, est non seulement de ne pas revenir à 50 p. 100 mais encore d'essayer d'atteindre 42 p. 100 en 1988.

Je suis donc hostile à cet amendement.

- M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.
- M. Christian Pierret. L'amendement proposé par M. Giard présente l'immense inconvénient de supprimer la disposition favorable qui avait été prise dans la loi de finances initiale pour 1986 et qui consistait à diminuer l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 en cas de réinvestissement des bénéfices dans l'entreprise.

Nous estimons, en effet, que le problème actuel de l'économie française est celui de l'investissement et qu'il convient d'encourager ce dernier par des dispositions de ce type. C'est

d'ailleurs pour cuoi nous avons proposé un amendement tendant à abaisser à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés, lorsqu'il y a réinvestissement dans l'entreprise, et que nous nous sommes prononcés en faveur d'une poursuite de ce mouvement dans les années prochaines, de manière à aligner le taux de l'impôt sur les sociétés en France sur celui des autres pays modernes exposés à la compétition internationale.

Voilà pourquoi nous sommes opposés à l'amendement du

groupe communiste.

- M. Jean Glard, C'est clair !
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 81.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin).

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	357
Pour l'adoption 35	
Contre 322	

'L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tranchant a présenté un amendement, nº 131, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

- « I. L'article 212 du code général des impôts est supprimé ».
- « II. La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation du tarif des droits sur les alcools prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

- M. Georgee Tranchant. L'amendement nº 131 est le dernier d'une série concernant les comptes courants d'associés. Comme j'ai retiré les précédents, je retire également celui-ci.
- M. le président. L'amendement no 131 est retiré.

Article 3

- M. le président « Art. 3. I. a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A bis ninsi rédigé :
- « Art. 1472 A bis. Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont, avant application de l'article 1480, diminuées de 16 p. 100.
- « b. La moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant retenue pour l'application en 1987 du 1 de l'article 1648 A du code général des impôts est réduite de 16 p. 100.
- « Pour l'application de l'article 1647 bis du code général des impôts aux impositions établies au titre de 1986, la diminution de base résultant de l'article 1472 A bis du même code n'est pas prise en compte.
- « Pour l'application en 1987 des 2° et 3° du II de l'article 1648 B du code général dea impôts, les pertes de base d'imposition à la taxe professionnelle sont calculées sans tenir compte de la diminution de 16 p. 100 prévue à l'article 1472 A bis du même code.
- «L'article 1647-O bis du même code est abrogé pour le calcul des cotisations établies au titre de 1987 et des années suivantes.
- « II. a. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1469 A bis ainsi rédigé :
- « Art. 1469 A bis. Pour les impositions établies au titre de 1988 et des années suivantes, la base d'imposition d'un établisaement à la taxe professionnelle est réduite de la

- moitié du montant qui excéde la base de l'année précédente multipliée par la variation des prix à la consommation constatée par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour l'année de référence définie à l'article 1467 A. Cette disposition est applicable aux chantiers de travaux publics visés à l'article 1479.
- « Les bases retenues pour le calcul de la réduction s'entendent avant application des réductions prévues aux articles 1468, 1472 A et 1472 A bis. Il n'est pas tenu compte de l'accroissement résultant soit de transferts d'immobilisations, de salariés ou d'activité de travaux publics, soit des modalités de répantition forfaitaire des bases, soit d'une cessation totale ou partielle de l'exonération appliquée à l'établissement.
- « b. Le II de l'article 1478 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :
- « En cas de création d'établissement, la base du nouvel exploitant est réduite de moitié pour la première année d'imposition.
- « c. Les articles 1469 A et 1479-11 du code général des impôts sont abrogés à compter de 1988.
- « III. II est inséré dans le code général des impôts un article 1464 D ainsi rédigé :
- « Art. 1464 D. Par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, les collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe professionnelle pendant les deux années qui suivent celle de leur établissement les médecins qui, exerçant pour la première fois leur activité à titre libéral, s'établissent dans une commune de moins de deux mille habitants.
- « La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ou groupement. Les délibérations prises par les conseils municipaux s'appliquent à la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.
- « Pour bénéficier de l'exonération, les médecins doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le ler janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.
- « IV. Il est institué une dotation compensant la perte de recettes résultant, pour les collectivités locales ou les groupements dotés d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-1 et 18-1 de la loi de finances rectificative nº 82-540 du 28 juin 1982 ainsi que des articles 1469 A bis, 1472 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts. Pour les fonds départementaux de la taxe professionnelle, cette dotation compense la perte de recettes résultant de l'article 1472 A bis du même code.
- « Les sommes destinées à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, des articles 13-I, 14-I et 18-I de la loi de finances rectificative n° 82-540 du 28 juin 1982 sont celles définies respectivement aux articles 13-II, 14-II et 18-II de la même loi.
- « La somme destinée à compenser en 1987 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre ou fonds départemental de la taxe professionnelle, de l'article 1472 A bis du code général des impôts est égale au montant de la diminution de 16 p. 100 de la base imposable, prévue à cet article, multipliée par le taux de la taxe professionnelle de la collectivité, du groupement ou du fonds pour 1986.
- « La somme destinée à compenser à compter de 1988 la perte de recettes résultant, pour chaque collectivité locale ou groupement doté d'une fiscalité propre, de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts est égale à la diminution de base qui résulte chaque année de ces dispositions, multipliée par le taux de la taxe profesionnelle de la collectivité ou du groupement pour 1986.
- « A compter de 1988, la dotation instituée au premier alinéa, diminuée de la somme destinée à compenser la perte de recettes résultant de l'article 1469 A bis et du dernier alinéa du II de l'article 1478 du code général des impôts, est actualisée en fonction de l'indice de variation des recettea fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale de l'année de versement.

« Le 11 et le 111 de l'article 14 ainsi que la dernière phrase de l'article 18-11 de la lol de finances rectificative nº 82-540 du 28 juin 1982 sont abrogés à compter de 1988.

« V. – a. Le 2° du II de l'article 1648 A bis du code généraldes impôts est modifié comme suit :

« 2º Une dotation annuelle versée par l'Etat et égale en 1987 à 680 millions F. A compter de 1988, cette dotation évolue chaque année comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nettes des remboursements et dégrévements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale. Elle ne peut excéder le double du produit de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

« b. Le III de l'article 1648 A bis du code général des impôts est modifié comme suit :

« III. – Les ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle sont réparties conformément aux dispositions du 11 de l'article 1648 B. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Quarantetrois pages de mon rapport écrit - agrémentées de ces tableaux qui font la joie de M. Pascal Arrighi - étant consacrées à l'article 3, je serai bref.

Cela dit, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de ma surprise : alors que vous avez répondu fort pertinemment aux remarques formulées par M. Auberger et M. Durieux dans la discussion générale sur le mécanisme retenu pour la compensation de l'abattement général des bases de la taxe professionnelle, vous avez passé sous silence mon intervention d'avant-hier à ce sujet. Certes, le climat était parfois houleux, mais je vous serais reconnaissant de bien vouloir me répondre prochainement.

Maintenant, je tiens à vous faire part, d'une façon un peu plus détaillée que je ne l'ai fait précédemment à la tribune, des réflexions que m'inspire le gel des bases d'imposition à leur valeur prise en compte pour le calcul de l'imposition en 1987. Je l'ai fait très clairement en commission des finances, en illustrant mon propos par des exemples.

Je ne vous cacherai pas que votre système me paraît présenter des inconvénients sérieux.

Il empêche, à mes yeux, la prise en compte des variations intervenues, quelles qu'elles soient, dans la consistance des bases aprés 1985, année de référence retenue pour le calcul de l'imposition. Or l'évolution économique d'une commune peut conduire à des créations, à des extensions ou à des dispantions d'établissements; de même, l'application de certaines dispositions législatives, telles les exonérations temporaires ou les réductions pour artisans, peuvent poser un problème.

Votre mécanisme engendrera des distorsions entre les communes. Je me suis longuement expliqué sur ce point en commission, je serai donc bref.

En matière de taxe professionnelle, pour l'imposition au titre d'une année n, les bases sont appréciées à leur valeur n moins 2. En application de cette règle, le montant de la dotation de compensation ne correspondra pas à la situation réelle de la matière imposable.

En effet, ne seront pas prises en considération les variations ayant affecté la situation de chacune des communes; depuis 1986 dans la généralité des cas, et même des 1985 dans le cas d'une création d'établissement. Les nouveaux établissements étant exonérés de taxe professionnelle l'année de leur création, un établissement créé en 1985 n'entrera, en effet, pas dans l'appréciation des bases à leur valeur 1985.

Les distorsions ne pourront aller qu'en s'aggravant.

Considérons deux communes qui auraient en 1987 des bases d'impositions égales et un taux égal, et qui bénéficieraient donc pour 1987 d'un montant de compensation égal.

Supposons que, pendant les cinq années suivantes, leur matière imposable connaisse des évolutions divergentes, l'une s'accroissant fortement, l'autre diminuant nettement.

Au terme de la période considérée, les bases d'imposition de ces deux communes s'établiront donc à des niveaux trés différents, mais le montant de la compensation dont elles bénéficieront restera identique à ce qu'il était cinq ans auparavant. Il sera différent en valeur absolue du fait de l'indexation mais celle-ci est sans incidence sur l'évolution de la situation relative des deux communes.

Les pertes de recettes de l'une seront donc « souscompensées », celles de l'autre « sur-compensées ».

Nos collègues présents dans l'hémicycle sont tous parfaitement au fait de ce problème que j'ai analysé en profondeur dans mon rapport écrit, ce qui m'a permis d'être bref.

Je tenais cependant, avant que l'on n'entamât la discussion de l'article 3, à appeler de nouveau l'attention du miniatre sur ce point. Au demeurant, la position que j'ai exprimée est celle de la commission des finances unanime.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le préaldent. Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Atein Rodet. Au moment où nous abordons l'examen de l'article 3 de la loi de finances, il est peut-être utile de retracer rapidement le cadre législatif dans lequel s'opère la procédure d'allégement de la taxe professionnelle.

Au risque de paraître un peu rugueux, je dirai qu'on revient, ou plutôt qu'on vient de loin.

La loi de juillet 1975, c'est à coup sûr pour l'économie française et pour ses entreprises un colis piégé. Et cependant, normalement, un tel texte ne doit rien à l'improvisation ou au hasard. L'ordonnance du 7 janvier 1959 prévoyait le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, mais il a fallu attendre quinze ans, le 30 janvier 1974, pour que M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, fasse adopter en conseil des ministres un projet de loi qui allait dans le sens de l'ordonnance de 1959. Le décès du président Pompidou et l'élection présidentielle qui s'ensuivit, différérent l'examen de ce texte. Un nouveau conaeil des ministres approuvé en 1975 un second projet de loi présenté par M. Fourcade. Le 10 juin 1975, aprés déclaration d'urgence, la discussion s'engageait ici-même. Rapporteur de la commission des lois, M. Jean-Claude Burckel, député U.D.R. du Bas-Rhin, entamait son propos de présentation par la phrase suivante: « Tout vient à point pour qui sait attendre. » Sans commentaire! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Goux. Très bon!

M. Alein Rodet. Comment omettrais-je de rappeler la mise en garde solennelle que fit, au nom du groupe socialiste, notre regretté collégue André Boulloche? Il mettait en cause la qualité des simulations effectuées, la fiabilité de l'échantillon retenu et demandait un délai supplémentaire pour que des évaluations significatives puissent être faites. Il ne fut pas suivi, et c'est très dommage.

Ce qui devait arriver arriva. On constata rapidement une explosion des cotisations. Il fallut se remettre très vite à la tâche pour tenter de corriger les folles extravagances de ce nouvel impôt. Ce fut donc la loi de juillet 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, laquelle prévoyait, entre autres, la cotisation minimale, le fonds national de péréquation, l'aménagement de la péréquation départementale, l'inroduction de la valeur ajoutée dans les bases. Ce n'était pas suffisant pour rendre cet impôt raisonnable, juste et efficace.

En 1981, le sort des urnes permettait à ceux qui avaient porté ce projet sur les fonds baptismaux, de « passer le mistigri ». Le gouvernement Mauroy, par la loi du 22 juin 1982, a institué un système d'allégement, et les lois de finances pour 1985 et pour 1986 ont complété les dispositions de 1982. Ainsi, la loi de finances pour 1985 a mis en place un dispositif permanent d'allégement de 10 milliards de francs qui s'organisait autour de deux mesures : un dégrèvement d'office égal à 10 p. 100 du montant de la cotisation de taxe professionnelle et l'abaissement à 5 p. 100 de la valeur ajoutée du plafond de la cotisation. Un effort équivalent était consenti par la loi de finances pour 1986.

Ces mesures importantes et significatives de correction prise à l'initiative de M. Bérégovoy ne changeaient peut-être pas fondamentalement cet impôt mais marquaient en tout cas un retournement de tendance qui n'entravait pas l'avenir. Et on peut s'interroger sur le bien-fondé des titres de certains quotidiens que M. Vasseur connaît bien, tels Les Echos et Le Figaro, qui, à l'époque, insistaient sur la modicité de l'effort consenti!

M. Christian Pierret. Trés bien, monsieur Rodet !

M. Alain Rodet. Ainsi, Les Echos, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, titraient : « Taxe prefessionnelle : 10 milliards seulement, »

Je pense aussi aux nombreux cortèges d'organisations patronales qui défilaient au son des chœurs de Nabucco, et à la déception affichée par M. Gattaz à ce sujet.

Raison de pius pour s'étonner aujourd'hui de la modicité de l'effort auquel le Gouvernement consent dans la loi de finances pour 1987.

La taxe professionnelle reste aujourd'hui un impôt excessivement dangereux pour l'économie, qui joue contre l'emploi, contre l'investissement et contre le commerce extérieur. (Très blen | Très blen | sur les bancs des sociulistes.) Mais sa réforme, nécessaire, n'est pas aisée car cette taxe représente plus de 80 milliards de francs de ressources pour les collectivités iocales.

Raison de plus pour dire au Gouvernement que nous sommes aurpris par la timidité des mesures qu'il envisage...

M. Christian Pierret. Très juste !

M. Alain Rodet. ... notamment si l'on compare les mesures proposées aux déclarations et aux revendications pendant cinq ans des partis de l'actuelle majorité, alors dans l'opposition.

M. Christian Goux. Ce sont des hypocrites!

M. Alain Rodet. L'article 3 ne répond pas aux problèmes. Les entreprises, dont on parle beaucoup aujourd'hui, sont iourdement pénalisées par cet impôt. La taxe professionnelle, c'est pour l'économie et les entreprises des semelles de plomb qui pèsent très lourd dans la compétition internationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le précident. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyerd. J'interviens au nom de mes collègues élus des villes nouvelles de France, qui se sont réunis au début de ce mois en assemblée générale. Je bornerai mon intervention aux questions qui ont fait l'objet d'une unanimité. Nous sommes tous inquiets devant un ensemble de mesures budgétaires qui risquent de mettre en cause à très court terme la vie même de nos communes.

L'opération villes nouvelles, lancée il y a vingt ans à l'initiative du général de Gaulle, a été soutenue depuis par tous les gouvernements.

Les villes nouvelles rassemblent aujourd'hui un milion d'habitants. Elles ont fait vivre pendant toute une période de crise l'industrie du bâtiment et des travaux publics, représentant 20 p. 100 de son chiffre d'affaires en lle-de-France par exemple, et elles continuent à se développer à un rythme rapide, grâce, d'ailleurs, à des contrats successifs passés avec l'Etat. De ce fait, elles ont de lourdes charges.

Leur population est très jeune: dans ma commune d'Evry, par exemple, il y a 12 000 écoliers pour 36 000 habitants. Elle augmente de 30 000 à 40 000 habitants par an, ce qui engendre d'énormes besoins d'équipements et nous a contraints d'emprunter, entre 1979 et 1985, quatre milliards de francs à des taux veriant entre 11 et 18 p. 100.

La majorité des villes nouvelles a pu faire face à ces charges grâce à un très bon développement économique générateur de taxe professionnelle et aussi, il faut bien le dire, grâce à des taux d'imposition très élevés. Mais, aujour-d'hui, le systéme risque de basculer.

Tout d'abord, la loi votée en août dernier sur la dotation globale de fonctionnement réduit ce montant de ce que nous pouvions espérer recevoir au titre d'une population jeune, habitant massivement en logements sociaux et payant des impôts à un taux très élevé. Par ailleurs – et j'ai été heureux d'entendre les observations de M. le rapporteur général à ce sujet; je les partage totalement, de même que mes collègues du groupe socialiste – le mode de calcul retenu pour compenser les abattements de taxe professionnelle porte sur les bases de 1985 et non sur les bases des annéea à venir.

Dans les villes nouvelles, la population augmente de 5 à 10 p. 100 par an. Notre équilibre financier est fondé aur le fait que le produit de la taxe professionnelle augmente au moins d'autant. Nous y parvenons grâce à un effort de développement économique fantastique. Mais, avec la proposition du Gouvernement, les agglomérations nouvelles perdront chaque année 2 p. 100 de leurs ressources, et cette perte se

cumulera d'année en année. Or, actuellement, les budgets des syndicats d'agglomérations nouvelles sont obérés par le service de la dette, qui augmente de 30 à 50 p. 100 par an et représentera près de la moitié de leur budget.

La seule ressource des syndicats pour faire face, c'est la taxe professionnelle. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande instamment de tenir compte des observations du rapporteur général et de ce que je viens de dire. Il faut changer un système de compensation destructeur pour tout ce qui, dans notre pays, progresse et fait preuve d'initiative en matière économique. (Applaudissements sur les bancs du graupe socialiste.)

M. le précident. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligend. Cet article est très important car il concerne aussi bien les entreprises que les collectivités locales. Il soulève trois grands problèmes.

Tout d'abord, celui du mécanisme de la compensation que l'Etat effectue afin de minorer la charge des entreprises. L'an dernier, M. Bérégovoy avait proposé un dispositif de minoration de la taxe professionnelle de 10 milliards de francs. Cette année, M. le ministre de l'économie et des finances propose un dégrèvement de 5 milliards de francs.

La compensation versée par l'Etat à ce titre est légérement supérieure au quart du montant total de la taxe profession-nelle. Ainsi, cet impôt perd peu à peu son caractère local, ce qui restreint l'autonomie des communes et, surtout, a une conséquence perverse. Si l'Etat a voulu se substituer aux entreprises, c'est en grande partie parce que la taxe professionnelle est un impôt inique qui pénalise les entreprises du fait des éléments constitutifs du calcul de ses bases : valeur locative des biens immobiliers et mobiliers et masse salariale.

L'Etat ne souhaite certainement pas que ce mécanisme de substitution aboutisse à une augmentation nominale importante dea taxes locales. Or – et, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur ce point car nous en avons largement débattu en commission des finances – si l'Etat compense de 25 p. 100 à 30 p. 100, les redevables de la taxe au niveau local ne vont plua être touchés et, par voie de conséquence, les conseils municipaux vont avoir tendance à laisser monter les taux. Mon propos n'est nullement polémique. En effet, les dispositions retenues l'année dernière posaient déjà ce problème de fond: la compensation par l'Etat d'un impôt iocal risque d'aboutir à une déresponsabilisation des collectivités locales.

Mais le mécanisme choisi par le Gouvernement pour alléger les bases de 16 p. 100 pose également un problème.

Si, en 1982, l'allégement de 10 p. 100 sur les salaires n'a pas été accompagné d'une prise en compte des variations des bases des communes d'une année sur l'autre, en revanche, la péréquation intercommunale augmentait chaque année d'un pourcentage identique à celui du P.I.B. en valeur.

Or, la péréquation que vous nous proposez, monsieur le ministre, aura tendance à diminuer chaque année puisque elle est indexée sur les ressources fiscales nettes de l'Etat, dont la croissance est bien inférieure à celle du P.I.B. en valeur, critère que nous avions retenu. Ainsi, à partir de 1988, il y aura forcément un transfert sur les trois autres taxes.

Troisiémement, le mécanisme choisi pour alléger les bases est mauvais. Personne, jusqu'à ce jour, n'a réussi à modifier fondamentalement la taxe professionnelle. Mais rapprocher autant que faire se peut les bases de calcul de la valeur ajoutée est plus que logique, et c'est sur ce thème que la discussion a porté en commission des finances.

Les amendements nos 28 et 30, que le groupe socialiste défendra, vont ainsi dans le sens de l'abaissement du plafond en fonction de la valeur ajoutée, afin de permettre au l p. 100 d'entreprises qui paient plus de 50 p. 100 du montant total de la taxe professionnelle de voir leur contriburion quelque peu minorée.

Nous, socialistes, nous voulons tout simplement que les communes ne soient point pénalisées car elles ne pourront répercuter les diminutions de recettes sur la taxe professionnelle, surtout à partir de 1988, qu'en imposant les ménages et, en particulier, en reportant la charge sur la taxe d'habitation et sur les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Nous souhaitons que les entreprises soient de moins en moins pénalisées sur leur activité économique, mais nous souhaitons aussi que les communes ne voient pas leurs ressources diminuer et leur autonomie mise en question. Le débat sur le mécanisme que vous avez institué n'est pas clos, et M. le rapporteur général a rapporté tout à l'heure avec beaucoup de rigueur intellectuelle la discussion de fond qui a eu lieu en commission.

Le Sénat, qui défend les intérêts des maires, vous posera aussi certainement des questions sur ce mécanisme qui met en cause l'autonomie des communes et, surtout, n'assure pas à partir de 1988 la compensation intégrale des mesures de dégrèvement que vous prévoyez à l'article 3.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.
- M. Gilbert Gantier. Le problème de la taxe professionnelle est l'un des plus difficiles de la fiscalité française : en effet, cette taxe est inégalement répartie mais représente des ressources considérables pour les communes, les départements et les régions. A cet égard, les tableaux fort opportunément présentés dans le rapport écrit du rapporteur général donnent des indications très parlantes : en 1986, 85 milliards devraient être prélevés sur la production.

Un autre tableau, sur la page suivante, permet de se rendre compte que le prélèvement sur l'industrie est voisin de la moitié du total – le prélèvement sur les services atteint 30 p. 100. Ces sommes considèrables prélevées sur la production équivalent à un handicap, d'autant plus que les versements ne sont pas déductibles à la différence de la T.V.A. Il s'agit en quelque sorte d'une « rémanence d'impôt » qui frappe un nombre très minime d'entreprises qui supportent une proportion considérable du prélèvement total. Plusieurs tableaux présentent un grand intérêt à cet égard.

Or la taxe professionnelle est assise essentiellement sur la masse salariale mais aussi sur les investissements. J'insisterai

sur ce dernier point.

L'article en discussion institue une réduction globale. A cet égard, il s'agit dans une large mesure d'un texte que, dans notre jargon, on qualifierait de « texte pour l'emploi ». Mais pour favoriser efficacement l'emploi dans notre pays, il convient de favoriser l'investissement – je l'ai explique dans la discussion générale.

A cet ègard, je tiens à exprimer mon inquiétude. Les entreprises françaises souffrent d'un retard considérable pour leurs investissements et, loin de se réduire, ce retard s'accroît. J'ai pris connaissance, comme bon nombre de nos collègues, d'une note émanant des industries mècaniques françaises. Celles-ci ont évaluè le retard de la France, en matériels et outillage, par rapport à ses principaux concurrents : quarante-deux mois de retard sur le Japon, vingt-trois mois sur les Etats-Unis, dix mois sur l'Allemagne fédérale, deux ana en moyenne sur aes cinq principaux pays concurrents (le Japon, les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne). Cela méritait d'être souligné après avoir pris connaissance des statistiques relatives aux derniers rèsultats du commerce extèrieur : elles ne sont pas bonnes; la compétitivité française est faible par rapport à celle de nos concurrents.

M. Christian Pierret. Jugement dur !

- M. Gilbert Gentier. Cette situation est très largement héritèe des années que nous venons de vivre (Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste), au cours desquelles l'investissement n'a fait que chuter (Protestations sur les mêmes bancs)...
 - M. Christian Pierret. Non!
 - M. Raymond Douyère. C'est faux, monsieur Gantier.
- M. Gilbert Gentier. Ce phénomène a été mis en évidence notamment par M. le ministre d'Etat au moment où il a préaentè son projet de budget.
 - M. Christian Pierret. Voyons, j'ai démontré le contraire!
- M. Gilbert Gentler. La chute de l'investissement se traduit concrètement, dans un secteur comme celui de l'industrie mécanique, par exemple, par une perte annuelle de vingt mille emplois par an.

Voilà qui confirme ce que je disais précédemment : ce n'est pas en favorisant directement l'emploi, comme les gouvernements socialistes ont voulu le faire pendant des années, que l'on augmente la compétitivité et que l'on crée des emplois. Au contraire, on a bien vu que le chômage s'était accru parce qu'on avait voulu promouvoir le partage du travail au lieu de favoriser l'investissement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Reymond Douyère. Combien y a-t-il de chômeurs en plus depuis mars dernier?
- M. le précident. Monsieur Douyère, je vous en prie, vous vous exprimerez tout à l'heure.
- M. Glibert Gantier. Il est très opportun d'encourager l'investissement, quitte; notamment, à adapter le mècanisme de la taxe professionnelle, au sujet de laquelle je défendrai un amendement.

En effet, les principaux concurrents de la France, dont l'économie est soutenue par un fort développement de leur marché Intèrieur, lui-même provoqué par un intense effort d'investissement et de modernisation, bénéficient d'une situation plus favorable que la nôtre.

Considérons le cas de la République fédérale d'Allemagne, notre principal acheteur, mais aussi notre principal fournisseur et concurrent: une loi du 3 juin 1982 y a institué, pour 1983 et pour 1984, une subvention égale à 10 p. 100 de la différence entre le montant des investissements commandés au 31 décembre 1981 et livrés avant le le janvier 1983 ou 1984. Cette subvention non imposable n'affectait pas l'amortissement des matériels concernés.

Certes, je le sais, le Gouvernement n'est pas favorable à l'établissement d'un mécanisme spécifique d'aide fiscale à l'investissement. De tels dispositifs d'incitation ont d'ailleurs èté abandonnès dans plusieurs des pays qui les avaient instaures à l'essai. Je ne crois pas, moi n'on plus, qu'il convienne d'exercer un dopage de l'investissement. Ce dopage aurait lieu le plus souvent au détriment des réels besoins d'investissement.

Reste, chose certaine, que le taux de croissance de l'investissement estimé pour 1987 ne dépasse pas 5 p. 100, alors qu'il faudrait atteindre au moins 10 p. 100 jusqu'en 1990 pour seulement maintenir notre capital productif.

Puisque le Gouvernement semble vouloir écarter toute formule d'aide spécifique à l'investissement,...

- M. Christian Pierret. Malheureusement !
- M. Glibert Gantier. ...je proposerai dans un amendement qui viendra bientôt en discussion de dépénaliser l'investissement en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Le dispositif que j'envisage ne coûterait rien à l'Etat ni en 1987 ni en 1988. Il se veut une incitation immédiate. La diminution de recettes pour l'Etat n'interviendrait qu'a posteriori.

En conclusion, je tiens à bien souligner l'urgence d'une dépénalisation de l'investissement. Dans les cinq pays que j'ai cités - Japon, Etats-Unis, République fédérale d'Aliemagne, Italie, Grande-Bretagne - le taux d'investissement en matèriel d'équipement est passé d'une base de 100 en 1986 à 170 en 1985 alors que la France atteint à peine l'indice 120.

De plus, le marché intérieur s'est réduit en France, puisque de la base 100 en 1974 les cinq pays sont passes à 130 - leur marché intérieur a'est donc aceru de 30 p. 100 - tandis que la France est tombée à l'indice 78: notre marché intérieur s'eat réduit de plus de 20 p. 100.

Dans ces conditions, il serait très important de rèformer la taxe professionnelle afin de dépénaliser l'investissement en biens d'équipement. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)

- M. le président. La parole est à M. Jean Giard.
- M. Jean Glard. Je centrerai mon intervention sur deux points: le coût réel des allègements de taxe professionnelle consentis aux entreprises et les graves modifications apportées à la taxe professionnelle par cet article 3.

Lors du passage de l'ancienne patente à la taxe professionnelle, des corrections avaient été apportées avec de nouveaux critères d'évaluation, ceux-ci ayant d'ailleurs induit de très fortes disparités entre les entreprises et suscitè une évolution accélèrèe – je pense à des dispositions du genre de « l'ècrêtement ».

A ce sujet, deux séries de mesures ont été prises respectivement dans les lois de finances de 1982 et de 1985.

En 1982, le taux de la cotisation nationale a été réduit. Un dègrèvement de 5 p. 100 a été consenti à certains assujettis. La part des salaires retenue pour le calcul des bases a été ramenée à 18 p. 100. Une réduction pour investissement a été accordée. De nouvelles règles en matière de fixation des taux par les collectivités locales ont été arrêtées.

Ces mesures, décidées en 1982, ainsi que le rappelle le rapport, ont porté à 9,2 milliards de francs contre 6,4 milliards de francs en 1981 le montant des dégrévements.

Quant aux cotisations des entreprises, leur progression a été fortement réduite en 1982 - 10,2 p. 100 - et en 1983

- 13,9 p. 100.

La loi de finances pour 1985 a institué en faveur des entreprises un dégrévement d'office de 10 p. 100 du montaut de leur cotisation tandis qu'était encore abaissé de 5 p. 100 encore la prise en compte du plasond de la cotisation de taxe professionnelle.

Selon le rapport, ces mesures ont eu pour effet de porter les allégements et dégrévements de 7,1 milliards de francs en 1984 à 14,4 milliards de francs en 1985, soit une augmentation de 102,8 p. 100, tandis que le montant des cotisations effectivement supportées par les entreprises n'évoluait dans le même temps que de 1,5 p. 100 entre 1984 et 1985, passant de 62,81 milliards de francs à 63,76 milliards de francs.

On a pu parler à l'époque, s'agissant des dégrèvements, d'un véritable « cancer ».

Or, lea propositions formulées dans le projet de budget pour 1987 aggravent considérablement la situation. Le rapporteur général note fort justement dans son rapport : « Les trois mesures d'allégement de la taxe professionnelle prévues à l'article 3 s'inscrivent dans la lignée, déjà longue, des modifications successives apportées à la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle. On aurait tort cependant de n'y voir qu'un aménagement supplémentaire destiné à faire, au plus vite, cesser la grogne suscitée par cet impôt de façon quasi permanente depuis sa création. »

Aussi les propositions avancées dans ce projet de budget aggravent-t-elles, me semble-t-il, la situation d'une façon

considérable.

En effet, par trois dispositions - la réduction générale des bases de 16 p. 100, le lissage de l'augmentation des bases de taxe professionnelle, et, dans une moindre mesure, la possibilité d'exonération des médecins s'installant dans les communes rurales - c'est à notre sens, une véritable « stratégie d'anémie et de liquidation », à plus ou moins long terme, de la taxe professionnelle qui se dessine.

Le caractère, malheureusement commun à tous les mécanismes d'allégement et de dégrévement, c'est leur totale inefficacité – hormis bien entendu pour les entreprises – en matière de développement économique, d'investissement productif et d'emplois efficaces. Allégements et dégrévements ont été accordés sans contrepartie, avec un engagement de l'Etat de plus en plus lourd et au mépris parfois du simple bon sens qui eût exigé qu'au moins la réduction de 10 p. 100 des cotisations n'ait pas lieu de manière aveugle.

Sans parler des graves problèmes posés par la création d'un fonds national de compensation de la taxe professionnelle et par l'effondrement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, les mesures proposées ne nous semblent pas de nature à améliorer notre situation économique. Au contraire, elles paraissent favoriser exclusivement les entreprises. Le coût pour 1987 sera, je le rappelle, de 5 milliards pour l'Etat.

Nous avons déjà relevé, je crois, le « calage » sur le taux de taxe professionnelle de 1986, qui constitue bel et bien, à mon sens, un plafonnement et, en outre, la suppression de l'actualisation de celui qui existe.

Au total, monsieur le ministre, vous «anémiez» la taxe professionnelle; vous renforcez et vous multipliez les avantages aux entreprises, sans l'assurance de contreparties en matière d'emplois et d'investissements, et sans contrôle.

Vous créez de nouvelles difficultés pour les collectivités locales qui, outre les transferts externes, vont subir désormais des transferts internes, notamment sur les trois autres taxes. La « fonction péréquative » sera en chute libre et les communes en difficulté vont se trouver asphyxiées par la suppression de l'actualisation du plafond.

Un tel dispositif ne saurait évidemment obtenir l'aval des députés communistes qui se prononcent contre cet article 3.

Avant de conclure, je vous poserai, monsieur le ministre, une autre question, formulant un souhait.

Le dispositif de l'article 3 est d'une complexité extrême, y compria dans sa formulation. Bien des communes se heurteront à des difficultés d'interprétation. Or certaines sont déjà engagées dans la préparation de leur budget pour 1987. La plupart s'y plongeront avant la fin de cette année. Quelles

mesures comptez-vous prendre pour permettre aux communes d'élaborer leur budget dans les meilleures conditions, je veux dire en connaissant leurs recettes.

Une simulation me paraît nécessaire. Pour ma part, je souhaite que le Gouvernement s'y engage.

M. Jeen Jerosz, Três bien I

M. to précident. La purole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Oecelin. Avec cet article 3, il y a en fait énormément de complications dans l'air l Elles vont aurtout affecter les communes, car la solidarité intercommunale est mise à mal.

Pourtant, cette solidarité intercommunale, les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius avaient tenu à la mettre en ocuvre progressivement. A cet égard, le bilan de la gauche est remarquable. Un système de redistribution évolutif a été instauré.

Mais depuis que vous êtes au Gouvernement, ce ne sont que mauvais coups.

Il y a eu les « mauvais coups de l'été », dont mon collègue Guiard a parlé, avec le blocage en 1986 de l'application de la D.G.F. Maintenant, il y a « le mauvais coup de l'automne » avec la séparation du fonds national de péréquation en deux fonds, un pour la compensation, un autre pour la péréquation.

Selon vous, il s'agit de clarifier et de faciliter les choses. Mais, au contraire, n'allez-vous pas ainsi, et sans le dire, réduire, sinon bloquer, l'accroissement des fonds destinés à la péréquation.

D'abord, vous modifiez l'indice d'indexation puisque vous l'alignez sur les recettes fiscales, alors qu'il était aligné sur le P.I.B.

Ensuite, le mécanisme d'alimentation du tonds de péréquation mis en place en juin 1982 liait indissolublement compensation et péréquation : le supplément obtenu par l'indexation abondait la péréquation.

J'en veux pour preuve les chiffres du surplus destiné au fonds de péréquation, à la part péréquatrice entre les communes. En 1984, 730 millions; 1 milliard 178 millions en 1985, et 1 milliard 503 millions en 1986.

Croyez-vous que les maires et les conseils municipaux des communes bénéficiaires vont applaudir de telles mesures. En général, les communes calculent leurs prévisions sur plusieurs années en fonction des lois et des recettes escomptées pour les années suivantes.

Or, vous bouleversez toutes les données. Je sais bien que cela, au Gouvernement, ne vous affole pas trop, parce que les citoyens, en général, ne retournent pas contre le niveau le plus élevé, mais directement contre le maire, parce que c'est celui qui est le plus proche d'eux, c'est celui qu'ils connaissent, et c'est donc à lui que l'on va attribuer les hausses des impôts des ménages, et tout particulièrement de la taxe d'habitation, comme d'autres collègues l'ont déjà largement souligné.

Alors, je m'adresse à tous les maires, et tout particulièrement à ceux des communes défavorisées qui vont pâtir lour-dement de ce blocage de la péréquation, je propose une mesure toute simple: lorsque les feuilles d'imposition leur parviendront, qu'ils indiquent à leurs administrés: voilà notre budget, voilà la dotation d'Etat que nous aurions dû avoir si, en 1987, s'appliquaient les lois qui ont été votées par les gouvernements de gauche. Et voilà ce que vous allez devoir payer en plus avec les nouvelles dispositions qui sont prises par ce gouvernement. De cette façon seraient mis en évidence les mauvais coups du gouvernement Chirac.

Ce sera à ce moment-là aux Français de juger qui travaille pour la solidarité et qui la refuse. (Très bien! sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le préeldent. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous venons d'entendre de la part de la quasi-totalité des groupes de l'Assemblée de vives critiques concernant la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre, voilà donc un point sur lequel le groupe socialiste est totalement d'accord avec vous sur la nécessité d'aller plus loin et plus vite dans la réduction, et même la suppression de cette taxe dans les formes qu'elle revêt aujourd'hui.

Je crois d'uilleurs me souvenir que M. le Premier ministre, alors qu'il était candidat à une élection il y a quelques années, avait proposé sa suppression. C'est vrai que c'est difficile et que nous ne sommes pas au bout de nos peines, ni vous ni nous, pour parvenir à un système qui soit efficace, cohérent et juste.

A la suite des interventions excellentes de mes collègues MM. Rodet, Guyard, Balligand et Mme Osselin, je voudrais, à propos de cet article, tracer très rapidement une perspective qui s'inscrit dans le droit-fil de la loi de 1975.

Il faut en convenir, l'article 3 est parmi les plus compliqués qui soient, d'une interprétation extrêmement difficile, et probablement d'une application qui laissera beaucoup de scories, notamment pour les entreprises qui sont au plafond de la valeur ajoutée et qui ne bénéficieront pas pleinement du lissage qui est proposé, et qui laissera également beaucoup d'inégalités entre les entreprises.

Ce dispositif est insuffisant: 5 milliards de francs sur 80 milliards de francs de taxe professionnelle, alors que nous avions tenté en 1985 et 1986, avec succès, de réduire la taxe professionnelle d'environ 10 milliards de francs, par le double jeu de l'abaissement du plafond de valeur ajoutée de 6 p. 100 à 5 p. 100 et par la réduction de 10 p. 100 de la cotisation. Il ne va ni assez vite ni assez loin et je rappellerai, après M. Balligand, que nous avions, dés 1982, supprimé la cotisation nationale et procédé à des écrétements et à des lissages très importants qui avaient évité une évolution exponentielle. Il y a deux ans - je me souviens d'avoir fait le calcul - le taux avoisinait les 15 à 17 p. 100, à législation constante. C'est donc un impôt qui explose et entraîne des phénoménes économiques défavorables à l'emploi et à l'investissement. On l'a rappelé, je n'y reviens pas.

Pour l'avenir, que faut-il? D'abord, maintenir le principe d'une liaison entre l'entreprise et son environnement local. Ensuite, instituer un impôt simple – mais c'est presque par dérision que je parle de simplicité avec la taxe professionnelle, s'agissant de l'une des impositions les plus complexes qui soient –, un impôt efficace économiquement.

Mais je pense que la taxe professionnelle est l'inverse de l'efficacité. Elle a d'ailleurs été conçue, il faut s'en souvenir, avec certaines arrière-pensées politiques, puisque aussi bien elle a consisté, en 1975, année de sa création, à alourdir la charge fiscale locale des entreprises industrielles, au profit d'autres catégories économiques qui, aujourd'hui, nous paraissent moins prioritaires au regard du probléme d'emploi.

Un impôt simple, un impôt efficace, un impôt qui supprime l'injustice, que nous connaissons aujourd'hui, où 20 000 entreprises – moins de 10 p. 100 – s'acquittent d'au moins 50 p. 100 de la taxe professionnelle, tandis qu'un million d'assujettir acquittent que de 2 p. 100 environ de cet impôt.

Il faut un impo, qui reste local, car l'évolution récente est préoccupante. Les 17 milliards compensés par l'Etat sur 80 milliards montrent que, petit à petit, cet impôt se nationalise et qu'il perd ainsi sa raison d'être fondamentale, qui est de lier l'entreprise au milieu local

Ensin il faut un impôt qui se rapproche davantage de la base de la valeur ajoutée. On se souvient que le principe en a été posé par la loi de 1975, repris ensuite par la loi de 1979, qui portait le taux de la cotisation nationale à 7 p. 100. Le rapport que nous avions demandé au ministére des finances, il y a deux ans, rappelait que dans la loi de finances pour 1987 la base de la taxe professionnelle devrait être la valeur ajoutée.

Cette base elle-méme pose problème, car les différentes simulations, d'ailleurs prévues dans la loi - je crois me souvenir que la loi avait indiqué qu'une simulation portant sur 250 000 entreprises devait être réalisée avant d'asseoir la base de l'impôt sur la valeur ajoutée - ces simulations, donc, montrent que si le principe est excellent, il n'en pose pas moins des problèmes que nous n'avons pas résolus. Nous soutiendrons un amendement sur ce point.

En effet, si on appliquait intégralement le principe fixé dans la loi, dont l'application a été repoussée d'année en année mais qui devrait maintenant s'appliquer, les transferts qui en résulteraient créeraient chez les agents économiques des problèmes d'adaptation tout aussi redoutables que ceux que l'on a constaté en 1976 lorsque, abandonnant le système de la patente, on a établi la taxe professionnelle sur les bases que nous connaissons aujourd'hui.

Trois catégories de redevables seraient en effet particulièrement touchées par cette réforme.

D'abord, les petites entreprises de service employant moins de dix salariés qui verraient leur part dans le total de cotisations de la taxe professionnelle passer de 3,5 p. 100 à 4,5 p. 100. Ensuite le commerce de détail ayant moins de trois salariés, dont la part globale passerait de 1 à 1,6 p. 100, augmentant donc de 60 p. 100. Enfin, les artisans, qui repréaentent 23 p. 100 des entreprises assujetties, verraient leur part progresser de 3,9 p. 100 à 6,1 p. 100 du total des cotisations.

Certaines professions seraient, en outre, particuliérement affectées par ces transferts. C'est ainsi que des augmentations de cotisation supérieures à 50 p. 100 affecteraient environ les deux tiers des maçons, électriciens, plombiers, menuisiers et plus de la moitié des boulangers-pâtissiers et cafés-tabacs. On peut évoquer à propos de ces professions les problèmes d'emplois qu'engendrerait une imposition évoluant de manière explosive: l'augmentation atteindrait 50 p. 100, si on appliquait intégralement le principe de la base sur la valeur ajoutée. On peut d'ailleurs estimer que les cotisations de ces professions étant aujourd'hui particulièrement faibles, cela ne poserait pas un problème insurmontable. Néanmoins l'honnêteté intellectuelle veut que soit signalé ce problème qui ne manquerait pas de se poser.

Sans mécanisme transitoire, 13,7 p. 100 des redevables verraient leur cotisation réduite de moitié: 19,3 p. 100 d'entre eux, c'est-à-dire un contribuable sur cinq, la verraient plua que doubler. La proportion serait supérieure à cette moyenne pour les entreprises liées à l'agriculture, pour le commerce de gros, pour le commerce de détail et les artisans.

On doit ensin noter que si nous appliquions intégralement le principe de la valeur ajoutée, les effets de la réforme sur les communes seraient loin d'être neutres. On constaterait d'importants transserts dans les bases d'imposition : les bases des petites communes et des communes moyennes seraient diminuées, tandis que celles des grandes villes s'accroîtraient. Cela satisserait la demande de notre collègue M. Guyard, mais introduirait un biais qui serait préjudiciable à l'immense majorité des communes.

Il faut aujourd'hui constater que toutes les familles politiques de notre pays suivent le Président de la République qui condamnait, il y a deux ou trois ans, cet impôt « imbécile », cet impôt anti-économique car anti-investissements et anti-emplois. Personne aujourd'hui, et a fortiori après les études très complétes qui ont été réalisées par votre ministère, ne peut prétendre qu'il dispose à coup sûr du moyen sûr, simple, efficace et juste socialement vis-à-vis de l'ensemble des catégories socio-professionnelles pour remplacer la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre, nous sommes donc, je pense, d'accord pour conclure qu'il n'est pas facile de réduire la taxe professionnelle de manière simple, qu'il n'est pas facile de lui substituer un autre impôt. Votre tâche aujourd'hui, comme elle était la nôtre hier et le sera sans doute demain, est extrêmement difficile. Nous devons au moins être d'accord sur les piliers de la sagesse en cette matière: maintenir une liaison entre l'entreprise et le tissu local qui l'entoure.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

- M. le ministre chargé du budget. Très bien I Mais, monsieur Pierret, ce n'est pas ce qu'ont dit vos collègues ! Beaucoup d'entre eux se sont contentés d'un « y a qu'à ».
 - M. Jean-Pierre Balligand. Vous n'avez pas dû écouter !
 - M. le préaldent. La parole est à M. Pierre Descaves.
- M. Plerre Descaves. Monsieur le ministre, lors de mon intervention, le 23 mai 1986, dans la discussion relative au projet de loi de finances rectificative pour 1986, je m'étais étonné du rejet, sans examen, de notre proposition de suppression de la taxe professionnelle par transfert sur la T.V.A.
- M. Jean-Pierre Bailigand. Voilà un exemple de « Y a qu'à... I »
- M. Pierre Descaves. Votre réponse, inspirée des cours de l'E.N.A., ...
- M. le ministre chargé du budget. J'ai beaucoup vécu, depuis !...
- M. Pierre Descaves. ... montre combien est méconnue par cette institution la manière exacte dont se forment les prix.

Pour ne pas trahir votre pensée, je vous rappelle les termes exacts de votre réponse : « La perte de 80 milliards qui en résulterait exigerait, dans ce cas, une majoration d'environ 20 p. 100 de la T.V.A. Je suis sûr, en tout cas, que le dérapage des prix serait spectaculaire ».

Et votre conclusion était un rien méprisante à l'égard de notre groupe : « Cela prouve qu'une accumulation de propositions démagogiques ne constitue pas une doctrine cohé-

rente ».

Vous comprendrez que je souhaite ne pas en rester là et, puisque vous m'avez qualifié de démugogue, je vais essayer de vous expliquer pourquoi il n'y aurait pas de dérapage des

prix.

D'abord, le chiffre de 80 milliards de francs qui, je crois, vous a été donné par vos services est inexact. J'ai relevé dans les comptes de la nation pour 1985 le total des rôles émis : 65,5 milliards de francs. Même compte tenu de tous les facteurs d'augmentation, je ne pense pas que la taxe professionnelle ait pu croître de plus de 20 p. 100.

Cela dit, contrairement à ce que certains prétendent, il n'y a pas d'impôts payés par les entreprises, comme la taxe professionnelle ou l'impôt sur les sociétés, et d'impôts payés par

le consommateur, comme la T.V.A.

Tous les impôts, toutes les charges sans aucune exception sont compris dans le prix de vente des produits que paie le consommateur.

L'entreprise ne fabrique pas de fausse monnaie pour payer les impôts supposés à sa charge. Elle se procure les fonds nécessaires auprés des consommateurs de ses produits.

Aussi, lorsque nous parlons du transfert de la T.V.A., sauf pour ceux qui comprennent mal le français, ce qui n'est certes pas votre cas, cela est très clair.

Il y a simplement transfert entre le prix hors T.V.A., qui diminue de 65 milliards de francs, et la T.V.A. qui augmente du même montant, de telle sorte que le prix « T.V.A. comprise » est identique.

il n'y aura donc ni dérapage ni inflation, et les conséquences que vous attribuez au transfert proposé n'existent que dans les études théoriques, mais pas dans la réalité concréte de l'entreprise.

Si tel n'était pas le cas, les syndicats patronaux, pour une fois unanimes, comme, d'ailleurs, tous les groupes politiques,

n'auraient pas proposé ce transfert.

Pour ce qui est de la répartition entre les communes de ce supplément de T.V.A. en compensation de la perte de taxe professionnelle, cela ne paraît pas non plus insurmontable puisque nous connaissons exactement le produit de la taxe professionnelle par commune et que le budget de l'Etat a déjà pris en charge 25 p. 100 de la taxe - c'est vous qui le dites.

On pourrait en profiter pour ramener à une plus juste appréciation des réalités les mairies communistes qui se sont spécialisées dans la chasse aux entreprises. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jeen Jaronz. Venez voir sur place l Je vous invite dans ma commune à voir des créateurs d'entreprises !

M. Plerre Dasceves. Enfin votre argument sur l'harmonisation communautaire ne tient pas mieux que les autres. Si l'on veut, au sein de la Communauté, tenter un rapprochement des différents taux de T.V.A. pratiqués, mieux vaut partir de taux comparables et supprimer la taxe professionnelle que les autres pays de la C.E.E. ne paient pas.

Je me permets de vous faire observer que vouloir rapprocher seulement les taux de T.V.A. ne veut rien dire car ce qu'il importe d'égaliser, ce sont les taux de prélèvements obligatoires et, dans ce domaine, la France a un long chemin à faire puisqu'il lui faudra revenir de 52 p. 100 aux 37 p. 100 de nos principaux concurrents européens, aux 30 p. 100 des Etats-Unis et aux 28 p. 100 du Japon.

Quant aux bienfaits à attendre de la suppression de la taxe professionnelle, je pense que, compte tenu de tout ce qui a été dit ou écrit jusqu'à ce jour, vous ne les ignorez plus.

La pénalisation de l'emploi et de l'investissement qui représente les emplois de demain sera supprimée. Les ventes à l'exportation hors T.V.A. seront favorisées par la baisse du prix de revient hors T.V.A. à l'inverse, les importations qui sont frappées de la T.V.A. à l'entrée sur le territoire national seront freinées. La baisse de la pression sur l'embauche et le rééquilibrage des prix en vue de favoriser le rétablissement de la balance commerciale sont des objectifs qui devraient

pourtant intéresser votre gouvernement. Vous voyez, monsieur le ministre, qu'en traitant notre proposition de démagogique vous n'avez fait que reprendre l'une des idées fausses les plus courantes.

Vous pouvez très rapidement avoir le résultat des études faites depuis douze ans. Je sais que vous avez compris l'importance du problème, signalée par tous les orsteurs. J'espére que mon intervention vous aura permis de comprendre que la connaissance que nous avons de l'entreprise nous conduit à proposer des modifications permettant la mise en œuvre de votre politique. Nous ne voulons faire que notre devoir d'élus en dehors de toute intention politicienne. Il est regrettable que vous ne l'ayez pas encore compris. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. lo président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Impôt injuste car il frappe davantage certaines entreprises situées dans les communes périphériques des grandes villes que celles situées dans les villes centres ou dans les communes rurales; impôt excessif dans la mesure où il représente prés de la moitié des ressources fiscales des collectivités locales et prés du quart de leurs ressources normales; impôt anti-éc omique car il frappe plus les entreprises qui investissent ou qui embauchent, et il pése sur les exportations et non sur les importations; impôt rétrograde, enfin, dans la mesure où il y a un décalage de deux ans entre les variations des éléments constitutifs de cet impôt et leur traduction dans l'assiette de la taxe.

Telles sont les critiques habituelles faites à la taxe professionnelle depuis de nombreuses années. Elles furent résumées d'ailleurs, on le rappelait tout à l'heure, dans cette formule

lapidaire : « C'est un impôt imbécile ! »

Mais, si la critique est aisée, l'art est difficile, surtout lorqu'il s'agit de fiscalité. Le problème de la taxe professionnelle nous en apporte une démonstration éclatante. Les divers groupes politiques n'ont pas été avares de formules pour dénoncer les méfaits de cet impôt, mais bien rares sont ceux qui ont eu le courage de s'atteler à sa réforme et de faire des propositions concrètes qui puissent effectivement s'appliquer.

Un député du groupe eocleliste. Nous, on en fait!

M. Philippe Auberger. Au fil des ans, avant comme aprés 1981, on est allé de rapetassage en rapetassage, si bien que personne ne reconnaît plus l'impôt d'origine sans avoir pour autant un vêtement neuf; la taxe professionnelle, mes chers collégues, est devenue un véritable patchwork.

Les mesures de l'article 3 du projet de budget qui nous est soumis vont, une fois de plus, dans ce sens : elles prévoient à la fois une diminution du poids global de l'impôt payé par les entreprises, 5 milliards de francs, compensé par l'Etat, et un mécanisme d'écrêtement sur deux ans des variations de

cette taxe pour chaque entreprise.

L'allégement proposé, 5 milliards de francs, est assurément une somme significative par rapport à l'ensemble des allégements fiscaux, 27 milliards de francs, et encore plus par rapport à ceux accordés aux entreprises, 11 milliards de francs. Il reste néanmoins modeste par rapport au montant total des cotisations mises en recouvrement à ce titre en 1986 : 70 milliards de francs. A ce rythme, il faudra un certain temps encore pour parvenir à réduire de moitié, ainsi que nous y sommes engagés dans le cadre de la plate-forme de gouvernement R.P.R.-U.D.F., le poids de la taxe professionnelle pour les entreprises. Par conséquent, mon souhait est que l'on puisse, à l'avenir, aller plus vite dans ce domaine, car la disparition de ce frein essentiel au dynamisme de nos entreprises ne peut attendre plus.

Ma deuxième réflexion a trait à l'utilisation qui est faite de cet allégement et à sa répartition sur l'ensemble des contribuables.

Deux solutions étaient envisageables: soit un allégement général au bénéfice de tous, soit un allégement spécifique pour ceux qui sont les plus touchés par le mécanisme d'assiette actuel. C'est la première solution qui a été choisie. Ce n'est, à mon sens, qu'une solution d'attente car il importe et la plateforme de gouvernement était à cet égard explicite que l'on s'achemine sans tarder vers une nouvelle assiette, plus juste, plus efficace, moins pénalisante.

Ceux qui ont réfléchi à ce problème s'accordent pour reconnaître que la valeur ajoutée créée par l'entreprise est la meilleure ou, du moins, la moins mauvaise assiette possible.

Elle prend en compte les facteurs de production utilisés par l'entreprise mais aussi sa capacité contributive et, en particulier, sa capacité bénéficiaire. Elle évite toute discontinuité excessive d'une année sur l'autre et toute distorsion de concurrence d'une entreprise à l'autre.

Bien sûr, la principale difficulté de ce changement d'assiette réside dans le déplacement de charge pour les entreprises, déplacement positif peur certaines, mais négatif pour d'autres. C'est pourquoi il convient de s'acheminer progressivement vers la nouvelle assiette et de conaacrer au moins une partie des allégements prévus à se rapprocher de celle-ci.

Je pense, par conséquent, que le Gouvernement aurait dû prévoir, dans son dispositif, de diminuer le plafond de la cotisation par rapport à la valeur ajoutée en le ramenant, par exemple, de 5 p. 100 à 4,5 p. 100.

M. Jean-Pierre Belligend. Très juste l

M. Philippe Auberger. Un amendement en ce sens a été présenté par M. Philippe Vasseur et je m'y rallierai volontiers.

Quant au dispositif de lissage de l'augmentation des bases, dont M. le rapporteur général a fait tout à l'heure le procès, il va assurément soulager momentanément certaines entreprises, mais il ne peut constituer une réponse permanente au problème posé.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions, briévement résumées, qu'appelle le dispositif qui nous est proposé. Il va dans le bons sens mais il faut aller plus loin et, si possible, plus vite. Il y a urgence pour nombre d'entreprises. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)

- M. Jean-Pierre Balligand. Pas un mot sur les communes !
- M. le président. La parole est à M. Gérard Trémège.
- M. Gérard Trémège. Je considère moi aussi que la diminution de 16 p. 100 des bases de la taxe professionnelle est une bonne mesure, mais que l'allégement de cinq milliards de francs ainsi proposé pour 1987 est insuffisant, d'autant qu'il sera compensé sur le même exercice par une augmentation de l'ordre de six milliards de francs du produit de cette taxe. Autrement dit, les entreprises ne ressentiront pratiquement pas les effets de cette réduction qui passera inaperçue dans la grisaille fiscale de 1987.
 - M. Christian Pierret. Très juste !
- Ni. Gérard Trémège. Depuis sa création, la taxe professionnelle a fait l'objet, presque tous les ans, de mesures transitoires ou temporaires : écrètements, abattements, allégements, dégrèvements d'office, plasonnements, etc. Mais, si je puis dire, la bête n'a jamais été frappée au cœur.

On ne peut plus tolérer de taxer l'investissement et l'emploi, de pénalirer les exportations. On ne peut plus tolérer que les frais d'établissement des rôles viennent s'ajouter, à hauteur de 7,50 p. 100, au montant d'une taxe déjà très lourde. Et puisque nous sommes en période de libéralisme, si M. le ministre a besoin d'un fermier général, je suis disposé à assumer cette charge, à moitié prix ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. Trés bien !

- M. Gárard Trámage. Il est indispensable qu'une large réflexion de fond soit entreprise et qu'une réforme soit mise en œuvre rapidement afin de définir une nouvelle assiette. La taxe professionnelle est considérée comme une citadelle imprenable, mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'il n'y a que des citadelles mal assiégées. Je suis donc prêt à faire partie des fantassins qui partiront à l'assaut de ce bastion, dans l'intérêt des entreprises, de l'investissement et de l'emploi.
 - M. Jean Jerosz. Et les communes ?
- M. Jean-Pierre Bailigand. Pour eux, ce n'est pas un problème l
- M. Gérard Trémège. Cela signifie que, si une commission d'étude doit être mise en place pour réfléchir à l'évolution des bases, je souhaite que des professionnels y participent. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)
- M. Jean Jaroaz. Et les communes, monsieur Trémège, elles peuvent crever ?

- M. Jean-Jacquea Jegou. C'est vous qui les faites crever !
- M. Jean Jaroaz. Venez dans la mienne, vous verrez 1
- M. André Fanton. Personne n'a envie d'y aller !
- M. Jean Jeroaz. Les industriels, eux, y viennent : j'ai inauguré deux usines la semaine dernière.
- M. la président. Messieurs, je vous en prie. Ce n'est pas ici le lleu de lancer des invitations l (Sourires.)
 - La parole est à M. Raymond Douyère.
- M. Raymond Douyère. Mes collégues ont longuement évoqué l'article 3 et le nouveau régime de la taxe professionnelle qu'il propose. Ils ont développé nombre d'arguments qui en démontrent les effets pernicieux. Je m'en tiendrai pour ma part au paragraphe III qui exonére pendant trois ans de la taxe professionnelle les jeunes médeclns s'installant dans une commune rurale.

Hier, le rapporteur général, avec gentillesse paraît-il, a bien voulu évoquer le fait que j'étais médecin. On me permettra donc, aujourd'hui, de m'exprimer à ce titre pour souligner que je distingue assez mal le sens de cette disposition. Pourquoi, monsieur le ministre, exonérer cette seule catégorie de travailleurs?

M. André Fanton. Très bien !

M. Raymond Douyère. S'agit-il simplement d'une volonté électoraliste? Pensez-vous que les médecins répandront la bonne parole parmi leur clientéle et vous feront gagner des voix si vous leur faites ce cadeau? Un cadeau qui ne vous coûtera rien, d'ailleurs, puisque ce sont les communes qui en supporteront la charge. Ce serait donc du plus mauvais effet.

Lorsqu'un médecin s'installe dans une petite commune rurale, la loi prévoit déjà l'exonération pour la première année. Vous y ajoutez deux années supplémentaires. Mais, compte tenu de la texture économique de ces communes, il est assez fréquent que le médecin finisse par être le seul à acquitter la taxe professionnelle.

M. André Fanton. C'est vrai !

- M. Raymond Douyère. J'ai moi-même défendu, devant la commission départementale des impôts, des médecins qui étaient les seuls assujettis de leur commune et qui, en raison du choix d'un taux très élevé, se voyaient réclamer jusqu'à 35 000 francs.
 - M. Gérerd Trémège. Eh oui !
- M. Raymond Douyère. C'était bien plus que pour l'induatriel qui aurait employé dix salariés. Voyez, monsieur le ministre, la situation dans laquelle vous risquez de mettre de jeunes médecins qui, attirés par cette exonération initiale, se trouveraient dans une situation déplorable au bout de trois ans.
 - M. André Fanton. Ils déménageront !
- M. Raymond Douyère. En tout état de cause, pourquoi réserver l'exonération à cette seule catégorie? Pourquoi les artisans ou les membres des autres professions libérales qui s'installent dans les communes rurales n'y auraient-ils pas droit eux aussi? Puisque cela ne vous coûte rien et que ce sont les communes qui paient, vous n'avez aucune raison de ne pas étendre largement le bénéfice de cette disposition.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'ai vraiment le sentiment qu'il s'agit d'une mesure électoraliste - démagogique, me souffle-t-on - dont le seul objet est de peser sur l'opinion publique par l'intermédiaire des relais d'opinion que constituent les médecins.

Sur le fond, c'est-à-dire au regard de la démographie médicale, si nous déplorons tous la mauvaise répartition géographique des médecins, le véritable avenir est-il bien d'avoir un médecin dans chaque commune rurale? Réfléchissez à la multiplication des actes que cela suppose et à l'effet qui en résultera sur l'équilibre de la sécurité sociale. N'est-il pas préférable de rassembler les médecins dans des cabinets de groupe? Loin de moi l'idée de vouloir réveiller la querelle entre les centres de santé intégrés et les cabinets de groupe privés. L'essentiel est que le regroupement des praticiens, au chef-lieu de canton, par exemple, permet, quelle qu'en soit la forme, d'assurer à un moindre coût l'ensemble des soins, quitte à prévoir un ramassage des personnes résidant dans des communes éloignées.

Ce choix, j'y insiste, aura sans doute un impact plus important que veus ne le pensez sur les comptes de la sécurité sociale Pour réduire les dépenses, Mme le ministre de la santé considère, en effet, qu'il faut peser à la fois sur le coût des médicaments, sur celui des soins et sur celui de l'hospitalisation.

S'agissant de l'hospitalisation, nous avions commencé de le faire en instituant le budget global et en prenant d'autres mesures de nature à freiner la hausse des coûts.

Pour ce qui est des médicaments, vous allez, paraît-il, libérer l'ensemble des prix. La décision n'a pas encore été prise, mais j'ai quelques inquiétudes quant aux essets qu'elle pourrait entraîner sur l'équilibre de la sécurité sociale. Il semblerait d'ailleurs que M. le miniatre d'Etat les partage.

En ce qui concerne enfin le coût des actes médicaux, il est bien évident que si vous essaimez les médecins dans les petites communes rurales, le potentiel d'activité pour chacun d'eux risque d'être insuffisant. Pour conserver un revenu décent, ils seront donc tentés de multiplier les actes, ce qui se traduira par une augmentation de la consommation médicale et de l'ensemble des dépenses de aanté.

Ainsi, la mesure que vous proposez au III de l'article 3 aura des conséquences pernicieuses. Nous la réprouvons et nous nous interrogeons sur la philosophie qui vous l'a inspirée.

M. le préeldent. La parole est à M. Christian Goux.

M. Chrietian Goux. Le problème de la taxe professionnelle apparaîtrait finalement plus simple qu'il ne l'est si on poussait à son terme le raisonnement que nous tenons tous. Cet impôt injuste, imbécile, mal combiné et mal calculé, il n'y a qu'à le supprimer. Après tout, on pourrait le faire. Entre 60 et 80 milliards de francs sur une masse d'impôts de l'ordre de 1 240 milliards, il suffirait de trois ou quatre ans pour en venir à bout, et tout le monde serait d'accord.

Mais en réalité, derrière la taxe professionnelle, le problème de fond qui se pose est celui de la fiscalité locale, au regard de la grande réforme de la décentralisation dont l'effet inéluctable sera la réduction progressive de l'impôt d'Etat et l'accroissement corrélatif de l'impôt local. Or, que constatons-nous? Au niveau de l'Etat, il existe un équilibre entre impôta directs et impôts indirects puisque ces derniers représentent 695 milliards de francs, soit un peu plus de la moitié du total. Au niveau des collectivités locales, en revanche, il n'existe que des impôts directs. Si donc la masse des impôts locaux doit grossir, il faut prévoir, à ce niveau également, une répartition entre impôts directs et impôts indirecta. On ne peut imaginer en effet - la taxe professionnelle étant supprimée - que les individus assument à eux seuls la charge de l'impôt.

Des lors, on conçoit l'ampleur du problème. Il faut d'abord qu'une partie de la fiscalité locale soit indirecte. Et tout le monde pense à la valeur ajoutée, à l'équivalent local de la T.V.A. Quel doit être le niveau de cet impôt indirect? Question difficile l Car on ne peut dissocier, dans cette réflexion, la taxe professionnelle de la taxe d'habitation et même, au niveau de l'entreprise, d'une taxe correspondant à l'impôt sur les sociétés. On est obligé de réfléchir à la structure des impôts locaux dans un cadre mutatis mutandis qui soit un peu le reflet du cadre national.

Nous sommes donc tous favorables à l'institution d'un impôt sur les entreprises assis sur la valeur ajoutée, afin d'assurer - comme le disait Christian Pierret - une liaison entre l'activité économique de la région et la fiscalité. Mais il faut là aussi raison garder. En effet - c'est la seconde difficulté - les régions et les communes ne sont pas toutes les mêmes. Une certaine péréquation sera donc nécessaire, car ce qui est pensé au niveau national ne peut être transposé immédiatement et intégralement au niveau local. Une nation, mes chers collègues - nous le savons tous au-delà de nos divergences - c'est aussi une solidarité générale. Aussi faudra-t-il envisager un mécanisme de compensation.

Ensin, en même temps que la réforme nécessaire de la taxe professionnelle, il faut envisager la réforme de la taxe d'habitation, car cela va de pair. L'impôt sur le revenu au niveau local ne peut pas demeurer aussi injuste et il ne me semble pas possible, je le répète, de refondre l'imposition locale des entreprises sans mettre en œuvre parallèlement, pour des raisons de justice et d'équité, une réforme de la taxe d'habitation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de faire un geste dans la bonne direction. Nous pourrions ainsi, au-delà de noa divergences, mener à bon terme, dans les années à venir, cette réforme d'ensemble de la fiscalité locale dont nous reconnaissons tous la nécessité.

M. le préeldent. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Avant de répondre de manière globale et approfondie aux interventions sur la taxe professionnelle, je consacreral un instant aux questions plus ponctuelles qui m'ont été posées.

M. Giard, considérant que les mécanismes nouveaux sont extrêmement complexes, s'est inquiété des mesures que le Gouvernement comptait prendre pour permettre aux collectivités locales de préparer leur budget. Je lui indique que les bases des impôts locaux, et notamment de la taxe professionnelle, seront communiquéea aux collectivités locales dans les mêmes délais que d'habitude.

Par ailleurs – et cette réponse intéressera également Mme Osselin – nous procéderons, sur l'exercice 1987, à une compensation au franc près. Tout ce qui pourrait être enlevé d'un côté aux collectivitéa locales leur sera rétrocédé de l'autre. La réforme sera donc neutre pour les budgets locaux.

M. Roger Combrisson. C'est faux I

M. le ministre chergé du budget. De même, lorsque Mme Osselin estime qu'il serait intéressant de porter sur les feuilles d'impôt, en regard de la nouvelle imposition, le calcul de ce qu'auraient payé les redevables de la taxe professionnelle si la législation antérieure avait été maintenue, je retiens sa suggestion, car je peux lui assurer que la différence sera nulle. (Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, je suis prêt à m'inspirer aussi de cette suggeation pour expliquer, en revanche, notamment aux bénéficiaires de la décote, que deux millions de familles qui auraient payé une cotisation égale ou inférieure à 2 200 francs ne paieront rien du tout l'année prochaine. Et je pourrais prolonger le raisonnement l (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Enfin, j'ai été très intéressé par l'intervention de M. Douyère sur la médecine. Bien que ce surprenant discours soit tenu assez souvent, il mérite, à mon sens, d'être mis en exergue.

M. Douyère, si je l'ai bien compris, considére que l'installation de jeunes médecins dans les communes rurales serait très dangereuse pour la sécurité sociale parce qu'elle aurait pour effet de multiplier les prescriptions. Il faudrait donc regrouper les médecins au chef-lieu de canton et si possible, j'imagine, dans de vastes centres de santé intégrés.

Cette conception de la médecine me paraît assez éloignée de celle qui est la nôtre, de celle que souhaite la majorité des Français

M. Raymond Douyère. Je n'ai pas dit cela ! Vous systématisez !

M. Jeen-Pierre Battigand. Quelle mauvaise foi, monsieur le ministre !

M. le miniatre chergé du budget. C'est très exactement ce que vous avez dit et chacun pourra se reporter au compte rendu pour en juger.

J'en viens donc à la réforme d'ensemble de la taxe professionnelle et aux problèmes qu'elle pose.

Les défauts de cette taxe sont bien connus. Je ne vais pas y revenir, mais je tiens à rendre hommage au rapporteur général et à lui dire que c'est probablement dans son texte que j'ai moi-même compris le mieux un certain nombre de mécanismes de cet impôt, car l'effort de clarification qu'il a fait est tout à fait remarquable.

Il est une deuxième idée générale sur laquelle tout le monde sera d'accord : la réforme de cet impôt est difficile.

A ce propos, j'ai apprécié ce qu'a dit M. Pierret. Je pense qu'il a voulu, par son intervention, nuancer un peu l'enthousiasme de certains de ses collègues qui m'apostrophent en répétant: « Il faut réformer, il faut réformer l » Que diable, messieurs, vous avez eu cinq ans pour réformer l

Monsieur Goux, vous avez parlé de la taxe d'habitation et souhaité sa réforme. Or vous avez bien vu que cela n'était pas si facile. Vous aviez pourtant des idées, des intentions, notamment celle de la remplacer par un impôt local sur le revenu.

M. Philippe Auberger. Cela a avorté!

M. le ministre chergé du budget. Effectivement !

Convenez avec nous, monsieur Goux, comme l'a fait M. Pierret, qu'une réforme de la taxe professionnelle ne peut être réalisée du jour au lendemain.

M. Michel Margnee, Cela viendra !

M. le minietre chargé du budget. Tel n'est d'ailleurs pas l'avis de M. Rodet, si je l'ai bien entendu. Il semblait plutôt partiaan d'un action beaucoup plus rapide, mais son désir se heurte malheureusement aux réalités.

En effet, il faudra concilier trois impératifs dans la réforme de cette taxe : respecter l'autonomie et les responsabilités des collectivités locales ; éviter des transferts de charges brutaux entre redevables ; sauvegarder les intérêts de l'Etat et ne pas transfèrer massivement, sans contrepartie, le manque à percevoir sur le budget national.

Les diverses solutions qui ont été envisagées dans le passé ou qui le sont à nouveau dans certains amendements déposés sur ce projet de loi de finances ne sont malheureusement pas des solutions miracles.

La première demande la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un relévement de la T.V.A.

Je profite de cette session pour dire à M. Descaves que je n'ai jamais méprisé les propos qu'il a tenus. Je ne suis pas homme à pratiquer ce genre de sport, je veux parler du mépris. Il m'a reproché de l'avoir traité de démagogue; il m'a traité d'énarque. Admettons que nous faisons match nul. (Souries.)

M. Pierre Descaven. Ce n'est pas pareil i

M. le ministre chargé du budget. Remplacer la taxe professionnelle par une hausse du taux de la T.V.A. pose de redoutables problèmes. Même s'il faut trouver 63 miliards de francs et non 80, le relèvement devrait être de 2,5 points, si j'ai bien compris vos calculs. Un telle progression aurait évidemmment une incidence sur l'inflation. Or je dois rappeler, une fois de plus, que les contraintes de la concurrence internationale et la nécessité absolue de maintenir l'inflation en France dans la moyenne européenne nous interdisent de recourir à cette solution.

La deuxième formule consiste à abaisser le plafond de valeur ajoutée à partir duquel joue l'écrétement de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'un idée séduisante, mais elle présente, de mon point de vue, le risque considérable de transférer de manière tout à fait mécanique et, à la limite, sans aucune possibilité de contrôler le dispositif, la charge fiscale sur l'Etat puisqu'il n'y a plus aucun mécanisme autorégulateur, à la différence de ce que nous avons prévu dans nos propres systèmes de compensation.

La troisième direction de recherche qui inspire certains amendements réside dans la modification du mode de calcul de la taxe professionnelle et, notamment, dans l'application de la disposition relative au plafond de la valeur ajoutée.

Selon certains, il faudrait calculer une cotisation théorique de chaque entreprise en appliquant à son assiette un taux national, puis écrèter la différence par rapport à la cotisation réelle. Ce système est également séduisant, même s'il n'est pas d'une simplicité biblique, il faut le reconnaître. Cependant, il risque d'engendrer des transferts de charges tout à fait imprévisibles et nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut se méfier, en la matière, des simulations.

Voilà pourquoi les différentes solutions qui ont été proposées par certains d'entre vous, mesdames et messieurs les députés, sous forme d'amendements, me paraissent très difficiles à retenir. Je serai donc appelé, lors de la discussion de ces amendements, à demander soit le retrait, soit le rejet de ces amendements.

Pour essayer de faire face à un problème qui existe et que personne ne nie, le Gouvernement propose d'agir de manière graduelle en essayant de porter remède, par étapes successives, aux multiples difficultés que souléve la taxe professionnelle. Dans notre esprit, il n'est donc nullement question de la supprimer ou de la remplacer par un mécanisme fondamentalement différent, car - et je l'affirme très clairement et très fortement - nous ne pouvons pas faire l'économie d'un impôt local assis sur l'activité économique. Il est absolument nécessaire de disposer d'un instrument fiscal de ce type, même s'il ne doit pas forcément s'agir de la taxe professionnelle telle qu'elle existe.

En tout cas il n'y a pas de solution miracle qui permettrait d'éviter cet impératif absolu.

Quelles sont les étapes que nous proposons de franchir? Il y a, à mon avis, trois problèmes dans l'évolution de la taxe professionnelle.

Le premier est celui de son dérapage global en vertu duquel, au cours du temps, c'est-à-dire sur plusieurs exercices, elle a tendance à croître plus vite que la richesse nationale, disons, pour être plus rigoureux, plus vite que le P.I.B. en valeur. Pour corriger ce dérapage, nous vous proposons d'opérer un abattement de 5 milliards. En effet, sur une base totale de 80 milliards de francs en 1986, les indications disponibles permettent d'imaginer que le volume de la taxe professionnelle aurait augmenté de l'ordre de 7 à 8 p. 100 l'an prochain, c'est-à-dire qu'elle aurait rapporté 6,5 milliards de plus que cette année. En proposant un écrétement de 5 milliards, nous réduisons l'accroissement de son produit à 1,4 milliard, ce qui représente un pourcentage de progression inférieur à la hausse des prix. Notre démarche tend donc à assurer à tous les redevables de la taxe professionnelle que l'année prochaine, l'augmentation de leur cotisation individuelle ne sera pas plus élevée que celle des prix.

Il s'agit, je le reconnais, d'une moyenne statistique et il y aura des différences puisque les collectivités locales sont maltresses des taux. Mais telle est la philosophie qui nous ins-

pir

En ce qui concerne la technique qui nous permet de parvenir à ce résultat, c'est-à-dire la réduction de 16 p. 100 des bases, M. le rapporteur général s formulé des remarques tout à fait justifiées. J'ai d'ailleurs lu avec attention les exemples chiffrés qu'il a donnés. Pour autant, je ne suis pas sûr de pouvoir lui donner satisfaction, car certaines difficultés subsisteraient.

Prenons ainsi le cas d'une commune qui va perdre une entreprise. Il est vrai qu'avec le mécanisme de compensation que nous avons mis en place, sa compensation ne sera pas amputée d'autant. Je crois pourtant que nous proposons un mécanisme vertueux. Dieu sait en effet, si l'on a souvent reproché à la taxe professionnelle ce défaut particuller à cause duquel une commune qui voit disparaître une entre prise de son territoire sans en être responsable est très fortement pénalisée dans la meaure où elle perd tout d'un coup une ressource fiscale qui déséquilibre gravement son budget. Le mécanisme de compensation que nous voulons mettre en place aura précisément pour effet d'atténuer les conséquences de cette disparition.

Inversement, quand une entreprise s'installe dans une collectivité locale, elle apporte une assiette supplémentaire pour la taxe professionnelle. Certains reprochent alors au nouveau mécanisme de pénaliser la commune d'accueil qui sera victime d'un manque à gagner. Je réponds d'abord qu'il aubsistera toujours 84 p. 100 de l'assiette qu'il y aurait eu si nous n'avions pas introduit cette réduction des bases. Ce n'est donc pas une pénalisation totale. Ensuite, je dirai qu'il faut tout de même choisir, car on ne peut concilier la simplicité et l'efficacité, sauf à mettre en œuvre des mécanismes extrêmement compliqués.

Le dispositif que nous proposons est destiné à compenser les pertes de recettes et non les éventuels manques à gagner. C'est la raison pour laquelle je ne pense pas pouvoir accepter de changer le dispositif proposé sur ce point.

Tel est en tout cas notre premier objectif : essayer d'atténuer les effets de ce dérapage global.

Le deuxième est lié à ce que je crois être le principal défaut de la taxe prôfessionnelle: il s'agit de limiter ses variations erratiques.

En effet, chacun peut entendre, même dans des communes très sages sur le plan fiscal et qui n'augmentent pas leurs taux - j'en fais moi-même l'expérience à Paris - des artisans, des commerçants ou des patrons de petites entreprises se plaindre d'une augmentation sensible - 20 ou 25 p. 100 - de leur taxe professionnelle. Or on s'aperçoit, en examinant de plus près leur cas, que, deux ans auparavant, il y a eu embauche et, par conséquent, augmentation de la masse salariale ou bien investissement. Ce sont les variations tenant à de tels changements qu'il faut atténuer et telle est bien la philosophie du mécanisme de lissage que propose le texte.

Je ne vais pas vous en exposer les détails techniques, car vous devez les connaître, mais je crois que ce mécanisme sera efficace à partir de 1988. Il semble d'ailleurs avoir obtenu un assez large assentiment de tous ceux qui l'ont examiné. Enfin le troisième problème lié à la taxe professionnelle est celui des disparités régionales, car selon qu'on est installé dans telle ou telle collectivité, le taux de taxe professionnelle peut varier dans des proportions considérables.

Je reconnais que, sur ce point, le texte gouvernemental n'apporte pas encore de modifications importantes. Il faut continuer à travailler le sujet, ce à quoi je suis tout à fait prêt. J'ai d'ailleurs déjà indiqué et je le confirme ici - que je suis disposé à mettre en place un groupe de travail pour approfondir les études, mais très rapidement, car il ne s'agit pas d'enterrer cette question.

Je veux même lancer ici quelques ballons d'essai. Que nul d'entre vous n'y voie une orientation précise du Gouverne-

ment, mais il faut bien s'interroger.

Ainsi la départementalisation éventuelle des taux ou du prélévement de la taxe avec, ensuite, une sorte de répartition entre les communes n'est-elle pas envisageable?

M. Philippe Auberger. Si !

M. le ministre chargé du budget. Je vois des approbations et des airs interrogatifs sur les bancs de l'Assemblée. Chacun a tout loisir de réfléchir.

Le changement d'assiette préconisé par certains d'entre vous, notamment par M. Auberger, et le passage à la valeur ajoutée est-il une bonne solution? On peut aussi y penser et de nombreuses simulations ont été réalisées en la matière. Je tiens tout de même à souligner que cette formule présente plusieurs inconvénients. Il y aura d'abord des transferts de charge. Ensuite, comme l'a dit M. Pierret, il est difficile d'appréhender la notion de valeur ajoutée commune par commune, ou établissement par établissement pour une entreprise. Enfin, et c'est un argument sur lequel je voudrais insister, qu'est-ce que la valeur ajoutée sinon des salaires, des dotations pour amortissements, c'est-à-dire de l'investissement et du bénéfice?

Cette assiette n'est donc pas fondamentalement différente de celle sur laquelle est actuellement calculée la taxe professionnelle. D'une certaine manière, on majorerait même la part des salaires, car elle est plus importante dans la valeur ajoutée que dans les bases actuelles de la taxe professionnelle.

M. Christian Goux. Mais non !

M. le ministre chergé du budget. Je ne dis pas cela pour refuser la suggestion en cause, mais simplement pour bien montrer combien la question est particulièrement difficile.

Je constate que mon point de vue est contesté, mais si vous le voulez bien, nous allons reporter l'échange d'arguments à

une discussion plus approfondie.

Telles sont les remarques que je voulais formuler, monsieur le président, pour exposer la manière dont nous avons abordé ce problème difficile. Nous franchissons deux étapes importantes dans ce projet de budget avec la réduction des bases de 16 p. 100 et avec la mise en place du système de lissage. Il faut, certes, aller plus loin et nous sommes tout à fait prêts à poursuivre dans cette voie avec tous ceux qui veulent nous y aider dans cette assemblée, en approfondissant la réflexion dans les directions que j'ai indiquées.

M. le préeldent. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le précident. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale, LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la 1re séance du jeudi 16 octobre 1986

SCRUTIN (Nº 391)

sur l'amendement nº 78 corrigé de M. Paul Mercieca à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (en cas de changement de situation, paiement de l'impôt sur le revenu sur la base des nauveaux revenus pour les foyers fiscaux n'ayant pas dépassé certains plafonds de revenus au cours des cinq années précédentes),

Nombre des suffrages exprimés	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (290):

Non-votants: 209.

Groupe R.P.R. (157):

Contre : 154.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalboa et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre : 126.

Non-votants: 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiete (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (13):

Contre: 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Booquet (Alain)
Borfu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jaroaz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel) Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutousanny (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Ont vaté contre

MM. Abelin (Jesa-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (Reae) Benouville (Pierre de) Bernardet (Daniel) Bernard (Michel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouverd (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamio) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine)

Cassabel (Jean-Pierre)

Cavaillé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert) César (Gérard) Cevrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Chané (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chaetagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cua (Henri) Daillet (Jean-Marie) Debré (Bernard) Debrt (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynek (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaua (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedijan (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dougget (Maurice) Drut (Guy)

Dubernard

(Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)

Durieus (Bruno)

Ehrmann (Charles)

Durr (André)

Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (Francols) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francia) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estains (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Garse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Danlel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (Francois) Guéna (Yvea) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier)

Kaspereit (Gabriel)

Kerguéria (Aimé)

Fabiua (Laurent)

Kiffer (Jean) Kilfa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) . Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Amaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marliere (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Éliz) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouen du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Mesamer (Pierre) Meatre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François)

Millon (Charles) Mlossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressend (Alaln) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Francoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régia) Pascellon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régia) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Payrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) **Ponistowski** (Ladialas) Porteu de La Morandiére (François) Poujade (Robert) Prénumont (lean de) Pronol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles)

Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles da) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rosai (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Elller (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bemard) Schenardi (Jean-Pierre) séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bemard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frechon (Martine) Franceschi (Joseph) Freche (Georges) Fucha (Gérard) Garmendla (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmaion (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journat (Alain) Joze (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert)

Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) e Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncie (Françola) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevous (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (Prançois) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean)

Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveus (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Ouiles (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alsin) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominlque) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Reade) Mme Stievenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'outre part :

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Édwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régia) Bardin (Bemard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin)

Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briane (Jean) Brune (Alain) Calmat (Alein) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jeao-Claude) Castor (Elie) Cathaia (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith)
Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Deniau (Jean-François) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmenuelli (Henri) Évin (Claude)

Mise au point au sujet du présent acrutin

M. Jean-Claude Dalbos, porté « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 392)

sur l'amendement nº 133 de M. Pascal Arrighi à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (attribution d'une part supplémentaire de quotient familial par enfant à charge).

Nombre de votants		535 535 268
Pour l'adoption	33	

Contre 502

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209):

Contre : 207.

Non-votants: 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

Charbonnel (Jean)

Charie (Jean-Paul)

Charroppin (Jean)

Chartron (Jacques) Charzat (Michel)

Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)

(Guy-Michel)

Chauvierre (Bruno)

Chauveau

Charles (Serge)

Groupe R.P.R. (157):

Contre : 155.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 126.

Non-votants: 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour : 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 4. - MM. Gérard Bordu, André Lajoinie, Georges Marchais et Jacques Rimbault.

Non-votants: 31.

Non-inacrita (13):

Contre: 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fosse, Hubert Gouze, André Pinçon, Maurice Pourchon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votonts: 3. - MM. Dominique Baudis, Yvon Briant et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Backeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Domiolque)
Chambrua (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollaisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Pist (Yann)

Poneu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jeen) Alphandery (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barreu (Alaio) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri)

Beaumont (René)

Bécam (Marc)

Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Belloa (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette)

Roucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Casaabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie) Cathala (Laurent)
Cavaille (Jenn-Charles) Cazalet (Robert) Cesnire (Aimé) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert)

Chénard (Alain) Chevallier (Danlel) Chevénement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jesn-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couveinhes (René) Couve (Jean-Michel) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delchedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Deroier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyére (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Mme Dufoix (Georgina) Dugoln (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis)

Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Evin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Fauguret (Alain) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fosse (Roger) Fourté (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francia) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques) Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hernu (Charles) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Houssin (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jean-Baptiste (Henry) Jesndon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alsin) Joxe (Pierre) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuchelda (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (André) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lacombe (Jean) Lafleur (Jacques) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Lang (Jack) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yvea) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yvea) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léonard (Gérard) Leonetti (Jean-Jacques) Léontieff (Alexandre) Le Pensec (Louis) Lepercq (Arnaud) Mme Leroux (Ginette) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François) Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Maa (Roger) Masson (Jean-Louls)

Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre) Maujouan du Gesset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mesandeau (Louis) Micaux (Pierre) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Nallet (Henri) Nerquin (Jean) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Ochler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régia)

Pasquini (Pierre) Patriet (François) Peichat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peace (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Piatre (Charles) Ponietowski (Ladislas) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Meurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Proveux (Jean) Pueud (Philippe) Oueyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Raoult (Eric) Ravessard (Noël) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rigaud (Jean) Rimbault (Jacques) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rossi (André) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Savy (Bemard) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg. (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Mme Sicard (Odile) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jecques) Stasi (Bemard) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Merie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourdeeu (Martial) Tavemier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trautmann (Catherine) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vauxelle (Michel) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Weisenhom (Pierre) Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris pert au vote

D'une part :

Pascallon (Pierre)

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Ansert (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Baudis (Dominique)
Bocquet (Alain)
Borel (André)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deniau (Jean-François)

Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fitterman (Charles)
Gayusot (Jean-Claude)
Giard (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Élie)
Mme Jacquaint
Jarosz (Jean)

(Muguette)

Lambert (Michel)
Le Meur (Daniel)
Leroy (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robett)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyasier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rolland (Hector)
Roux (Jacques)
Siffre (Jacques)
Vergès (Paul)

Zuccarelli (Émile)

Mises eu point eu sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bordu, André Lajoinie, Georges Marchais et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voté « contre ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vole », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 393)

sur l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement).

Nombre de votants		
Pour l'adoption	322	

Contre 245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (200) :

Contre : 209.

Groupe R.P.R. (157):

Pour: 155.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Pour: 126.

Non-votants: 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour : 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrite (13):

Pour: 8. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Roger Fossé, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 1. - M. Maurice Pourchon.

Non-votants: 4. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc)

Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jeen) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean) Charie (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jesn-Yves) Cuq (Henn) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bemard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Anhur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Golinisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francia) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)

Michel (Jean-François) Millon (Charlea) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwatsho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Ondot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandiére (François) Ponjade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Enc) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges)

Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe)

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Běche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bemard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Mme Bouchardeau (Hugnette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimè) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)

Delehedde (André)

Derosier (Bernard)

Deschamps (Bernard)

Le Baill (Georges)

France)

Mme Lecuir (Marie-

Virapoullé (Jean-Paul) Vivlen (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland)

Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourte (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labanére (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques)

Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neienz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)

Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) • Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséic) Stim (Glivier) Strause-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe)

Tavernler (Yves)
Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghielaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelie (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Weizer (Gérard) Worma (Jean-Pierre) Zuccareili (Émile)

N'ont pas pris pert au vote

Sueur (Jean-Pierre)

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Baudis (Dominique), Borrel (Robert), Briane (Jean), Deniau (Jean-François), Gouze (Hubert), Lambert (Michel), Rolland (Hector).

SCRUTIN (Nº 394)

sur l'amendement nº 82 de M. Paul Mercieca, tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (rétablissement de l'impôt sur les grandes fortunes).

Nombre de votants	
Pour l'adoption 35	5

Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Non-votants: 209.

Groupe R.P.R. (157):

Cantre : 146.

Non-votants: 11. - MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Bernard Debré, Pierre Godefroy, Claude Labbé, Hector Rolland, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla Jacques Sourdille et Robert-André Vivien.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 126.

Non-votants: 2. - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inecrite (13):

Contre: 5. - MM. Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Roger Foasé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 8. - MM. Dominique Baudis, Daniel Bernardet, Robert Borrel, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Ont voté pour

MM Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducolone (Guy) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Glard (Jean)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)

Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')

Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre)

Bechelot (François)

Barate (Claude)

Bardet (Jean)

Berbier (Gilbert)

Bangier (Michel)

Barre (Raymond)

Barrot (Jacques) Beumel (Jacques)

Bayrou (François)

Beaujean (Henri) Beaumont (René)

Bechter (Jean-Pierre)

Bécam (Marc)

Begault (Jean)

Beguet (René)

Benoit (René)

(Pierre)

Besson (Jean)

Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel) Birraux (Claude)

Bienc (Jacques)

Bleuler (Pierre)

Blum (Roland)

Mme Boisseau

(Georgea) Bompard (Jacques)

(Marie-Thérèse)

Boliengier-Stragier

Bonhomme (Jean) Borotra (Franck)

Bousquet (Jean)

(Christine)

Bouvard (Loic)

Bouvet (Henri)

Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)

Brochard (Albert)

Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)

Cazalet (Robert)

César (Gérard)

Ceyrac (Pierre)

Briant (Yvon)

Brocard (Jean)

Brune (Paulin)

Mme Boutin

Biot (Yvan)

Bernard (Michel)

Bernard-Reymond

Bayard (Henri)

Mme Goeuriot (Coiette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Poreill (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Verges (Paul)

Ferrand (Jean-Michel)

Ont voté contre

Chaboche (Dominique) Allard (Jean)
Aiphandery (Edmond)
Angquer (Vincent)
Arrighl (Pascal) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Baeckeroot (Chriatian) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clement (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Cousnau (René) Couepei (Sébastico) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Benouville (Pierre de) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francia) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Busaereau (Dominique) Cabal (Christian) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruco) Durr (André) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques)

Féron (Jacques)

Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gerard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godfrain (Jacques) Gollaisch (Bruco) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéne (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Herrant (Robert) Holeindre (Roger) Houssio (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquet (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Heary) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Lacann (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) i.amant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Amaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowaki (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre)

Monteaquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre)

Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges)

Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacquest Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henn) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Naticz (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pincon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean)

Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quiles (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renèe) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josephe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris pert au vote

Revet (Charles)

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Sorrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Briane (Jean) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoua (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Deniau (Jean-François) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul) Diebold (Jean) Douyère (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Bernard Debré, Pierre Godefroy, Claude Labbé, Antoine Rufenacht, Jean-Paul Séguéla, Jacques Sourdille et Robert-André Vivien, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 395)

sur l'amendement nº 85 de M. Jean Giard insérant un article additionnel après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1987 (création d'un dégrèvement de 600 F sur la taxe d'habitation pour les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu).

Nombre de votants		351
Nombre des suffrages exprimés	•••••	351
Majorité absolue	•••••	176
Pour l'adoption	36	
Contre	315	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (209) :

Non-votants: 209.

Demuynck (Christian)

Deniau (Xavier)

Deprez (Charles)

Deprez (Léonce)

Desanlis (Jean)

Descaves (Pierre)

Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)

Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)

Domenech (Gabriel)

Dominati (Jacques)

Dousset (Maurice)

(Jean-Michel)

Drut (Guy)

Dubernard

Dermaux (Stéphane)

Jacob (Lucien)

Groupe R.P.R. (157):

Pour : 1, - M. Daniel Goulet.

Contre: 154.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 121.

Non-votants: 7. - MM. Lorc Bouvard, Jean Briane, Jean-Marie Daillet, Jean-François Deniau, Bruno Durieux, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (13):

Contre: 7. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 6. - MM. Dominique Baudis, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice

Ont voté pour

MM. Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducoloné (Guy) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette) Goulet (Daniel) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean)

Le Meur (Daniel) Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Revssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Verges (Paul)

Ont voté contre

Lajoinie (André)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre)

Besson (Jean)

Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel)

Birraux (Claude) Blane (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gerard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie)

Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durt (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fosse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichan (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques)

Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoûan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise)

Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationaie.

D'autre part :

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Aurous (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Bouvard (Loic) Briane (Jean) Bruce (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Cestor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupio (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Daillet (Jean-Marie) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Deniau (Jean-François) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy)

Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) (Maurice) Dhaille (Paul) Mahéas (Jacques) Douyére (Raymond) Malandain (Guy) Drouin (René) Malvy (Martin) Mme Dufolx (Georgina) Margnes (Michel) Dumas (Roland) Mas (Roger) Dumont (Jean-Louis) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Emmanuelli (Henri) Mestre (Philippe) Évin (Claude) Métais (Pierre) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Michel (Claude) Fleury (Jacques) Michel (Henri) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Mora Mme Frachon (Christiane) (Martine) Moulinet (Louis) Franceschi (Joseph) Nallet (Henri) Frêche (Georges) Natiez (Jean) Fuchs (Gérard) Mme Neiertz Garmendia (Pierre) (Véronique) Mme Gaspard Mme Nevoux (Françoise) (Paulette) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Nucci (Christian) Gourmelon (Joseph) Oehler (Jean) Goux (Christian) Ortet (Pierre) Gouze (Hubert) Mme Osselin Grimont (Jean) Guyard (Jecques) (Jacqueline) Patriat (François) Hemu (Charles) Pénicaut Hervé (Edmond) (Jean-Pierre) Hervé (Michel) Pesce (Rodolphe) Huguet (Roland) Peuziat (Jean) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Pezet (Michel) Janetti (Maurice) Pinçon (André) Pistre (Charles) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Poperen (Jean) Journet (Alain) Portheault Joze (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Prat (Henri) Laborde (Jean) Proveux (Jean) Lacombe (Jean) Puaud (Philippe) Laignel (André) Mme Lalumiére Quilès (Paul) (Catherine) Lambert (Jérôme) Richard (Alain) Lambert (Michel) Rigal (Jean) Lang (Jack) Rocard (Michel) Laurain (Jean) Rodet (Alain) Roger-Machart Laurissergues (Christian) (Jacques) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-Saint-Pierre France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Sapin (Michel) Lefranc (Bernard) Sarre (Georges) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Schwartzenberg Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis)

Mme Leroux (Ginette)

Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogué Marchand (Philippe) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Notebart (Arthur) Pierret (Christian) (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Queyranne (Jean-Jack) Ravassard (Noël) Rolland (Hector) Mme Roudy (Yvette) (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Schreiner (Bernard) (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée)

Mme Stlévenard (Giaéle) Stirn (Olivler) Strauas-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine)

Vadepled (Guy) Vauzelle (Michel) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Mise au point au aujst du présent scrutin

M. Daniel Goulet, porté comme ayant voté « pour », a fait aavoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 396)

sur l'amendement nº 81 de M. Jean Giard insérant un article additionnel avant l'article 3 du projet de loi de finances pour 1987 (fixation à 50 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés).

Nombre de votants		
Pour l'adoption Contre		

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe accialiste (209) :

Non-votants: 209.

Groupe R.P.R. (157):

Contre: 154.

on-votants: 3. – MM. Gérard César, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rol-Non-votants: 3.

Groupe U.D.F. (128):

Contre: 126.

Non-votants: 2, - MM. Jean Briane et Jean-François Deniau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communists (35):

Pour: 35.

Non-inacrita (13):

Contre: 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Hubert Gouze, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 4. - MM. Dominique Baudis, Yvon Briant, Michel Lambert et Maurice Pourchon.

Ont voté pour

MM. Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chornat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducoloné (Guy) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean)

Mme Goeuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussemy (Ernest) Peyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Verges (Paul)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent)

Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier)

Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert)

Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacquea) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René)
Benouvilla (Pierre de)
Bernard (Michel) Bemardet (Daniel) Bernard-Re : ...ond

(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine)

Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean Guy) Brial (Benjamin) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de)

Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charit (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Cousnau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cua (Henri) Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bemard)

Debré (Jean-Louis)

Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francia) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Denlau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrand (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fusse (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel)

Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gouze (Hubert) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guena (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël)

Giscard d'Estaing

Godfrain (Jacques)

Gollnisch (Bruno)

Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)

Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre)

(Valéry)

(Françoise) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Parent (Régis) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth)

Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe)

Laffeur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie)

Lepercq (Amaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipke wski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François)

Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier)

Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles)

Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand

(Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu

Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique)

Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porten de La Morandière (François) Popiade (Rohert) Préaumont (Jean de)

Proniol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc)

Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocea Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Rover (Jean) Rusenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard)

(Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert)

Schenardi

Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand

(Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Dominique) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre)

Briane (Jean) Briant (Yvon) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Deniau (Jean-François) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume

(Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri)

Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph)

Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise)

Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Atain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumiére (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-

France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François)

Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermax (Louis)
Métais (Pierre)
Mexandesu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiex (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)

Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Peace (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pistre (Charles) Poperen (Jean)

Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveus (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector)

Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacquea)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)

Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Subiet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghisiaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepled (Guy)
Vauzeile (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccareili (Émile)

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gérard César, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».